

DOSSIER

## Familles décomposées

**Rétention en Guyane**  
Un matelas mais toujours  
pas de recours

**Archéologie d'une frontière  
en Grèce**  
La mémoire des lieux  
et des personnes

Dans les permanences, les centres d'hébergement ou les centres de rétention les militants et militantes de La Cimade se confrontent à une multitude d'histoires dramatiquement absurdes. Cette rubrique est dédiée à ces histoires et les vôtres y sont les bienvenues !

Vous pouvez envoyer vos textes à [causescommunes@lacimade.org](mailto:causescommunes@lacimade.org)

### Y croire jusqu'au bout

Plus de 15 jours entre les murs du centre de rétention  
Entre espoir et désespoir mais jamais de résignation  
Jusqu'au bout tu as tenu bon et tu as vraiment eu raison

Et pourtant, ils ont bien failli te renvoyer en Haïti  
Malgré onze années passées ici  
Dans ce petit bout d'Amazonie

Par deux fois tu as résisté à l'embarquement  
Calmement et sans énervement  
Malgré la crainte d'un déferrement

Les jours passaient et tu étais toujours là  
Allongé sur ton inconfortable matelas  
Tu étais de plus en plus las

Et finalement l'acharnement a payé  
Avec l'aide d'un juge pas très expérimenté  
Tu as pu retrouver la liberté

À peu de chose tient le destin  
Maintenant prends ta vie en main  
Pour ne pas revivre ce cauchemar demain

Publié dans *Instantanés de rétention en Guyane n°18*

### Témoignage d'Abdelmalik, enfermé au CRA du Mesnil-Amelot

« Il y a une semaine, j'ai regardé un reportage sur cet endroit, à Roissy. Je n'ai jamais pensé que ça ferait partie de mon histoire. Je ne connaissais même pas La Cimade. Je suis arrivé en France à l'âge de 12 ans. J'ai grandi dans un quartier, je suis allé à l'école, comme tout le monde. Avant j'ai été contrôlé aussi, mais j'étais considéré comme « normal », ils ne savaient même pas que je n'avais pas de papiers. À la porte d'entrée on m'a enlevé mon passé. C'est un endroit bizarre. C'est comme une prison mais au milieu de nulle part. Il y a des gens en civil ici. Vous voyez des avions passer, vous avez des avions dans vos rêves, vous attendez le jour J. Je n'ai jamais pensé que cela m'arriverait. Pour le moral, c'est dur. Je suis en grande détresse même si je ne le montre pas. Je souris, mais c'est parce que je me suis habitué à être fort moralement. Je suis éducateur sportif. Dans le sport, ce qui prime, c'est le mental. Si on craque sur le terrain de foot, c'est qu'on est faible mentalement. Si je sors d'ici, je ne serai plus jamais le même. Et vous, c'est un travail dur que vous faites. C'est comme le service militaire. Vous êtes engagés pour deux-trois ans, vous faites la guerre, et puis à la fin de votre mission vous ne serez plus la même non plus, je pense. »

Après avoir passé 29 jours enfermé au centre de rétention administrative (CRA) Mesnil-Amelot, Abdelmalik a été expulsé le 17 janvier dans un pays qu'il ne connaît pas.

Publié dans *la crazette n°12*

### Tentative de dialogue entre un Haïtien sur le point d'être expulsé et un policier

- « Monsieur, préparez-vous. Vous partez dans une heure.
- Je ne peux pas. J'ai deux enfants sur le territoire. Je ne peux les abandonner. Faites quelque chose.
- Je ne peux rien faire pour vous. C'est le préfet, le chef, le grand chef, qui a décidé votre expulsion. Moi, j'exécute et je ne peux aller à l'encontre de ses ordres.
- S'il vous plaît, demandez-lui de revenir sur sa décision. J'ai deux enfants...
- Je ne peux pas. C'est comme si je vous disais... heu, c'est Aristide le Président... ?
- Martelly !
- C'est comme si je vous disais de demander à Martelly un visa pour Haïti pour moi.
- Mais, je ne peux pas partir. J'ai deux enfants.
- Mais pourquoi ne voulez-vous pas me comprendre ? Pourquoi ne voulez-vous pas me comprendre ? », termine le policier. L'homme haïtien ne répond pas et reste songeur. Il semble se poser la même question.

Publié dans *Instantanés de rétention en Guyane n°17*

## LE TRAIT DE... CHARB

Charb commence à dessiner dans le journal de son lycée, il rejoint La Grosse Bertha puis fait partie de ceux qui ont refondé Charlie Hebdo en 1992 avant d'en devenir le directeur de publication en 2009. Charb a dessiné pour de nombreuses associations antiracistes comme le MRAP ou RESF, publié dans l'Écho des savanes, Fluide glacial, Télérama, L'Humanité, etc. Il avait 47 ans le jour de sa mort le 7 janvier 2015.



**Démembrement des familles**, réalisé en 2009 pendant la campagne pour les droits de l'enfant organisée par le Réseau éducation sans frontières (RESF), ce dessin reste d'actualité en 2015.

## Regards

### 6 Actualités

Méditerranée  
**Les damnés de la mer**

Salariés du 57  
**Un combat sans relâche**



### 10 Point chaud

**CRA de Guyane**  
Un matelas mais toujours pas de recours

### 11 Initiatives

**Migrations au Sahel**  
Éviter le chaos d'une région fortement déstabilisée

### 13 Juridique

**Traite des êtres humains**  
Une avancée majeure pour les victimes

## Le dossier

### 14 Familles décomposées



Le droit pour les étrangers de vivre en famille est devenu restrictif, exigeant, soupçonneux, lié à l'appréciation des administrations et des juges et à la maîtrise des flux migratoires.

### 19 Point de vue

**La place d'un enfant n'est pas en centre de rétention**  
Par Jacques Toubon, Le Défenseur des droits

### 20 Actions

**Couples mixtes**  
Soupçons sur l'amour

### 23 Débat

**Vivre en famille : un droit pour tous ?**  
Entretien avec Danièle Lochak et témoignage de Marianne Cabaret-Rossi

## Trajectoires

### 26 Parcours

**De l'Érythrée à la France, l'itinéraire de deux combattantes**

Parcours croisés d'une famille en exil.



### 27 La chronique

**Comme en quarante...**  
par Hervé Hamon

### 29 Carnets de justice

**Libre d'être clandestin**  
L'observatoire des audiences du juge des libertés et de la détention de Marseille observe pour relayer les informations, cherchant à remettre en cause un ordre trop bien établi. Textes, témoignages, documents, images: il s'agit de parler et de faire parler d'un mécanisme huilé jusqu'à l'écœurement.

## Expressions

### 30 Rencontre

**« Les migrants nous alertent sur la déshumanisation du monde »**

Hélène Crouzillat a coréalisé *Les Messagers* avec la photographe Laetitia Tura. Ce film documentaire tourné au Maroc et à Melilla s'interroge sur la condition des disparus. Et nous transmet les analyses que les rescapés font de la situation.

### 31 À lire, à voir

Des bandes dessinées, une correspondance amoureuse de couples franco-étrangers, un dictionnaire et un film pour un autre regard sur les migrations.

### 35 Sur le web

**Traces de l'enfermement**  
La mémoire des lieux et des personnes



## Édito

### La suspicion érigée en principe d'instruction

**A**u moment où se boucle ce nouveau numéro de *Causes communes*, avec pour dossier le problème douloureux des familles décomposées, Fanta, une fillette ivoirienne de trois ans et demi, vient de passer, pour ne pas avoir les « bons papiers », quatre jours sans ses parents dans la zone d'attente de l'aéroport de Roissy-Charles-de-Gaulle. C'est là que la police aux frontières enferme les personnes, qu'elle estime être entrées illégalement sur le territoire français, pour les refouler quelques jours après. Pendant le voyage Abidjan-Paris, Fanta était accompagnée de son père qui vit en situation régulière en France. Le père est allé la chercher car il craignait une menace imminente d'excision pour sa fille restée vivre chez sa grand-mère. Sachant que l'obtention des « bons papiers » aurait duré des années dans le meilleur des cas, le père a fait le choix de l'urgence pour sa fille, au prix de se mettre hors la loi. Cette histoire, une parmi d'autres, est symptomatique des risques que peuvent être amenées à prendre des personnes françaises ou étrangères quand elles sont confrontées aux difficultés extrêmes de la recomposition sur le territoire français de leurs familles séparées par des frontières.

Durcissement et multiplication des conditions matérielles à réunir, contestation de la véracité des documents produits, intrusion parfois humiliante dans la vie des personnes, précarisation des titres de séjour en bout de chaîne, la panoplie des moyens utilisés depuis plusieurs dizaines d'années pour faire obstacle à ces recompositions impressionne.

Cette réalité a un nom, la suspicion généralisée muée en principe d'instruction, tant elle apparaît systémique, tant les exemples et les témoignages foisonnent. Mariages mixtes, regroupement ou rapprochement familial, filiation..., toutes les situations semblent a priori suspectes pour les préfectures et les consulats. Démontrez-moi, en quelque sorte, que j'ai tort de vous considérer comme un fraudeur ou une fraudeuse. Il ne s'agit pas de nier la fraude. Elle existe, mais quand elle devient une obsession administrative, le prisme déformant avec lequel on regarde toutes les situations, le droit fondamental de vivre en famille, consacré par plusieurs conventions et textes internationaux signés par la France, devient alors un droit aléatoire, objet de toutes les subjectivités.

Et le projet de loi sur le droit des étrangers en France qui doit être prochainement débattu en première lecture à l'Assemblée nationale n'augure rien de bon. Il s'inscrit dans la droite ligne des politiques menées jusqu'à maintenant, inflexible quand à l'appréciation des situations et la sécurisation de titres de séjour en raison de liens personnels et familiaux. Les familles ne sont pas au bout de leur peine !

**Jean-Claude Mas** | *SECRETARE GÉNÉRAL DE LA CIMADE*

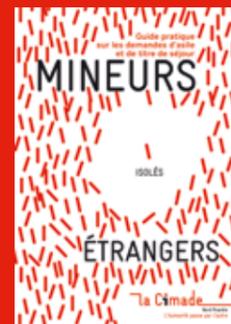
 **lacimade.org**

Vous pouvez actuellement sur le site de La Cimade



### S'informer

**Rapport 2014 sur les centres et locaux de rétention administrative.**



### S'informer

**Mineurs isolés étrangers : guide pratique sur les demandes d'asile et de titre de séjour.**

« Causes communes »  
le journal trimestriel de

**La Cimade**  
L'humanité passe par l'autre

La Cimade est une association de solidarité active avec les migrants, les réfugiés et les demandeurs d'asile. Avec ses partenaires à l'international et dans le cadre de ses actions en France et en Europe, elle agit pour le respect des droits et de la dignité des personnes.

PRÉSIDENTE : Geneviève Jacques  
64, rue Clisson 75013 Paris  
tél.: 01 44 18 60 50  
www.lacimade.org

ABONNEMENTS  
4 numéros - 1 an: 15€  
(étranger: 20€)

Pour les changements d'adresse, prière de retourner la dernière étiquette.

La reproduction des articles doit faire l'objet d'une autorisation. Les photos sont de droit réservé.

ISSN 1262 - 1218

 PEFC 10-31-1510

COMMISSION PARITAIRE: 0518 G 90850

DÉPÔT LÉGAL: 3<sup>e</sup> trimestre 2015  
DIRECTRICE DE PUBLICATION: Geneviève Jacques  
RÉDACTEUR EN CHEF: Rafael Flichman

COMITÉ DE RÉDACTION: Rime Ateya, Françoise Ballanger, Dominique Chivot, Michel Delberghe, Elisabeth Dugué, Michèle Gillet, Marion Osmont, Anette Smedley, Didier Weill.

ICONOGRAPHIE: Laurent Hazgui, Stephanos Mangriotis, Marion Osmont, Recru2sens, Dario Sarmadi, Pauline Seckel, Laetitia Tura, Anne-Sophie Wender, Kareen Wilchen.

ONT ÉGALEMENT COLLABORÉ À CE NUMÉRO: Maya Blanc, Pierre-Yves Bulteau, Lise Faron, Hervé Hamon, Alain Le Goanvic, Morgane Taquet.

PHOTO DE COUVERTURE: Négatif trouvé dans la rue, collection privée.

QUATRIÈME DE COUVERTURE: Affiche de l'observatoire des audiences du juge des libertés et de la détention de Marseille.

CONTACT: causescommunes@lacimade.org

CONCEPTION GRAPHIQUE: © ANATOMIE, Magdalena Holtz

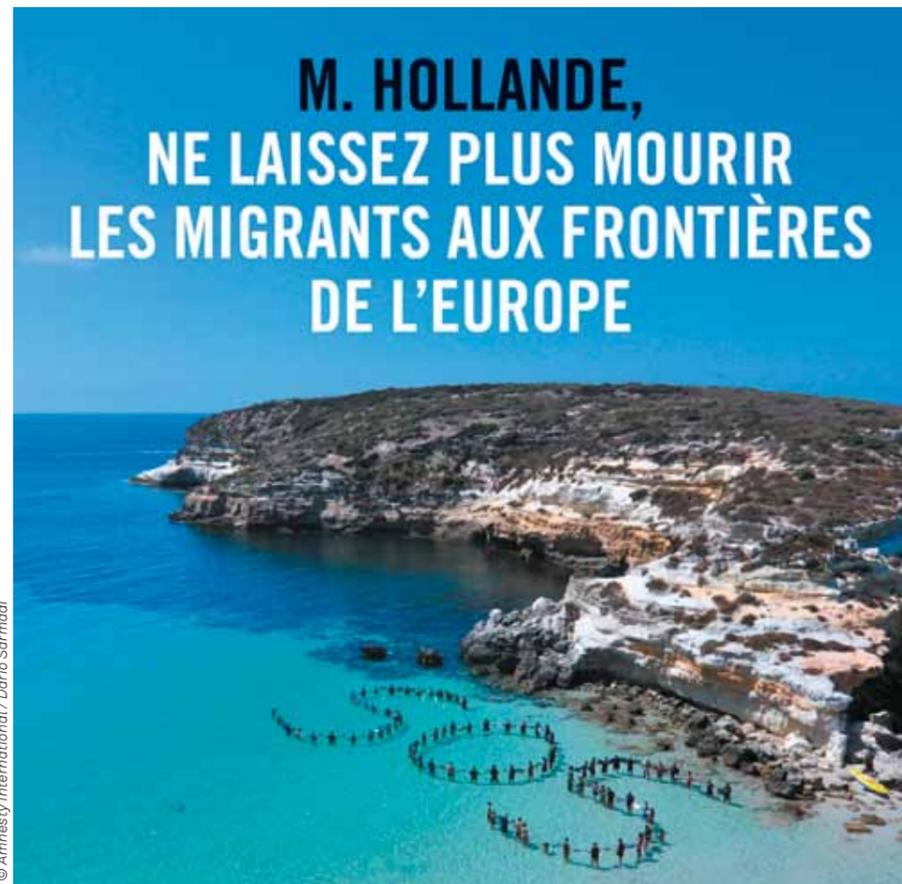
MAQUETTE: atelier des grands pêcheurs

IMPRESSION: Corlet

MÉDITERRANÉE

# Les damnés de la mer

Selon les calculs de l'ONG United Against Racism, 28 000 personnes seraient décédées en Méditerranée ces vingt dernières années. Mais, au-delà des chiffres macabres qui se glissent, ces derniers temps, entre deux sujets télévisés, se pose la réelle question de leur identité.



extraordinaire, qui s'est tenu le 23 avril à Bruxelles, sur les morts de migrants en mer, ne répond pas à l'enjeu auquel fait face l'Europe aujourd'hui, poursuit Eva Ottavy. Renforcer la présence de Frontex, c'est intensifier le contrôle et la surveillance, pas les sauvetages. Surveiller n'est pas veiller sur ». Confrontée, seule, à cette réalité, l'Italie de Matteo Renzi a lancé, en fin 2013, l'opération militaro-humanitaire Mare Nostrum. Permettant de secourir près de 150 000 migrants sur l'année. L'Italie a mis un terme à cette opération fin 2014. L'Union européenne et l'agence Frontex ont alors mis en place l'opération de contrôle et de surveillance répondant au doux nom de Triton. Elle donne mandat à Frontex pour « soutenir l'Italie face à l'afflux de migrants arrivant par voie maritime ». « En mer, lorsqu'un bateau est en détresse, la question n'est pas de savoir quel est le statut administratif de telle ou telle personne. Le droit international et le code des gens de mer voient en ces personnes en danger de mort, des naufragés et des rescapés », insiste Eva Ottavy.

de victimes d'une migration toujours plus forcée. Ainsi, selon le réseau Migreurop, dans 90 % des cas, l'identité des migrants décédés sur la route de l'exil ou en mer n'est pas définie. « Or, expliquent les réalisatrices Hélène Crouzillat et Laëtitia Tura, dans une tribune publiée par Le Monde, le 7 avril 2015, les circonstances des disparitions ne font l'objet d'aucune instruction judiciaire. C'est parfois même

d'origine. Une sorte de tribunal des peuples sur les disparus en mer qui vise à sortir ces morts de l'anonymat dans lequel l'Europe les maintient dans une indifférence quasi générale. Ce combat a également pour objectif de faire en sorte que les frais de rapatriement des disparus soient pris en charge par les pays d'origine et non par les familles. Des tentatives se sont déroulées entre l'Espagne

« En mer, lorsqu'un bateau est en détresse, la question n'est pas de savoir quel est le statut administratif de telle ou telle personne. »

au renversement de la preuve que les migrants sont confrontés. » Contre ce déni de justice qui provoque inévitablement l'oubli, des citoyens ont décidé de se mobiliser. À l'image de l'italienne Edda Pando, membre de l'association ARCI, qui a le projet d'ouvrir un blog où seront publiées, si les données sont fiables, les photos et les histoires de ces disparus en mer. Pour cela, cette dernière tente de fédérer les familles, qu'elles vivent en Tunisie, au Maroc, en Algérie ou même en Italie. Un réseau euro-méditerranéen militant pour que l'identification des corps permette leur rapatriement dans leur pays

et le Maroc pour financer le retour des dépouilles, si et seulement si des identifications officielles ont pu avoir lieu. Une pratique encore loin d'être généralisée à l'échelle de l'UE et des pays tiers à qui elle confie la surveillance de ses frontières. « Si des moyens considérables sont, à juste titre, déployés pour retrouver les corps des victimes du naufrage du Concordia ou du crash Rio-Paris, compare Olivier Clochard, le président de Migreurop, rien n'est fait pour retrouver ceux des migrants disparus, même pour identifier les corps retrouvés. Comme s'il s'agissait d'humains de seconde zone. » — Pierre-Yves Bulteau

## Un tribunal des peuples concernant les disparus en mer

Pourtant, dans les images diffusées ces dernières semaines sur les écrans de télé, les rôles entre sauvetage et contrôle étaient plus que brouillés. Ici, des garde-côtes. Là, un brancard ou un brasseur de la Croix-Rouge. Une confusion entraînant un glissement de sens censé donner corps à une supposée politique européenne de l'accueil qui, en réalité, n'existe pas. Désincarnant de fait ces milliers

Visuel publié le 22 avril 2015 dans Le Monde par un collectif d'associations : Acat, Amnesty, CCFD, La Cimade, Emmaüs, Fasti, FIDH, GAS, Gisti, Human Rights Watch, LDH, Médecins du monde, Migreurop, MRAP.

responsable de la commission solidarités internationales de La Cimade. Mais plutôt sur ceux d'entre eux qui arrivent à fouler la terre européenne ». Selon United Against Racism, le nombre de morts en mer Méditerranée s'élève ces vingt dernières années à 28 000. Cette ONG élabore une base de données des morts aux frontières de l'Europe depuis 1993, elle est aidée dans ses calculs par un consortium de journalistes européens traitant des questions des migrations. « Le Conseil européen

Combien de morts. Voilà la question médiatiquement récurrente de ces dernières semaines. Combien sont-ils, par exemple, à s'être noyés au large des côtes italiennes, le dimanche 19 avril dernier. 700, 800, 900... Les hommes-troncs des chaînes « tout info » hésitent sur les estimations. Chose macabre et inédite tant, sur cette question, l'ordinaire est à l'opacité. « D'habitude, les États membres, pas plus que Frontex, ne communiquent sur le nombre de migrants décédés en mer, développe Eva Ottavy,

LE MOT

# Embarcation

Dans ses deux chroniques « Les mots de l'actualité » et « La danse des mots », Yvan Amar explore chaque jour les expressions de notre époque et les mises en scène du langage à l'antenne de Radio France Internationale.

## Que désigne le mot « embarcation » ?

Le terme « embarcation » est vague, imprécis, dans la mesure où il peut désigner des bateaux très différents. Pourvu qu'il flotte, qu'importe le type du navire. Pour autant, on ne parle pas spontanément d'« embarcation » à propos du Queen Elizabeth ni même du Titanic. Les paquebots, les transatlantiques sont des bateaux trop gros et trop officiels sans doute pour être désignés par ce mot. Pareillement, on emploie le mot « barque » et non pas « embarcation » quand le bateau est petit, telle une barque de pêcheur.

## Dans son usage, ce terme prend-il un sens précis ?

Ce mot est souvent assimilé à un bateau de fortune, même s'il n'est pas péjoratif au départ. On trouve d'ailleurs l'expression « embarcation de fortune ». Une « embarcation » est un bateau abimé qui a été rafistolé. Dans un registre familier, ce serait un « rafiot » (à l'origine, un petit bateau équipé d'une seule voile et de rames en Méditerranée). Il y a aussi l'idée que ce bateau n'est pas consacré au transport de personnes. Une « embarcation » est donc suspecte quant à sa sécurité. Elle peut être trop légère et peu stable, elle peut être ballottée au gré d'une vague, elle peut se retourner. Les médias parlent le plus souvent d'« embarcations » à bord desquelles des migrants africains tentent d'atteindre l'Europe. Le terme renvoie à la fragilité et à la précarité de ces moyens de traversée.

## L'objet n'est-il pas aussi associé à deux actions ?

Avec le mot « embarcation », on voit le mouvement : embarquer, débarquer. Les migrants s'embarquent tant bien que mal pour essayer ensuite de débarquer de l'autre côté. Or, dans notre inconscient linguistique, le verbe « embarquer » évoque une situation précaire et hasardeuse. Quand on est embarqué dans une histoire ou dans une aventure, on ne décide pas de tout, on n'est pas maître de la situation, et on ne sait pas où l'on va. Quant au verbe « débarquer », il peut avoir une connotation péjorative : on est débarqué quand on est mis à l'écart. — Propos recueillis par Maya Blanc



Zarzis, Tunisie, avril 2012.

LES SALARIÉS DU 57

# Un combat sans relâche pour la dignité

Belle victoire des salariés du 57 boulevard de Strasbourg dans le quartier de Château d'eau à Paris. Régularisés après dix mois de lutte contre des conditions de travail indignes, leur combat continue pour trouver un emploi et dénoncer la situation de traite qu'ils subissaient.

En mai 2014, Aminata affronte son patron : « Là, c'est trop ! Soit je suis payée, soit je ne travaille pas ! » Soumis à une cadence infernale de 8h30 à 23h00, six jours sur sept, et payés à la tâche pour quelque trois cents euros par mois, les dix-huit coiffeurs et manucures ne sont plus payés depuis de nombreux mois. Pour la « calmer » il tente de l'acheter, elle en avertit ses collègues et tous décident alors de se mettre en grève.

## Un statut gagné de haute lutte

Le 22 mai, afin de contrer la protestation, une passation de gérance est organisée – méthode récurrente dans ce milieu – et le nouveau patron appelle la police. Les grévistes ne se laissent pas démonter et alertent la CGT, qui avertit l'inspection du travail. Obtenant des fiches de paie rétroactives et la signature de contrats de travail, les salariés reprennent leur activité. Mais le 24 juillet, les salariés frôlent l'expulsion du salon suite à la liquidation judiciaire orchestrée par le gérant. Branle-bas de combat, tous les soutiens sont à nouveau mobilisés, débute alors une lutte sans relâche : pendant plus de huit mois, ils vont occuper le salon nuit et jour. Il aura fallu énormément de courage « pour tenir, ne pas



© Laurent Hazgui

désespérer et ce malgré des menaces sur nos vies » témoigne Aminata. Syndicats, associations et aussi intellectuels et riverains unissent leurs efforts pour faire face avec eux, médiatiser leur situation et faire pression sur les pouvoirs publics. Début mars, sur les quatorze personnes sans-papiers, seules cinq sont régularisées. Il faut attendre le 10 avril pour que tous obtiennent enfin un récépissé. « C'est une

Manifestation des grévistes du 57 boulevard de Strasbourg, place Saint-Michel à Paris, mars 2015.

grande victoire politique » souligne Marilyne Poulain, de la CGT. Leur situation demeure cependant précaire : la délivrance du titre de séjour étant conditionnée à l'obtention d'un contrat de travail, il leur faut au plus vite trouver un emploi.

## Surdité de l'État face à la traite

Omerta, hommes de main, gérants de paille : les salariés

ont osé se rebeller contre un « système mafieux extrêmement violent et organisé, brassant des millions, qui tient le quartier de Château d'eau sous son emprise » explique Marilyne Poulain. Une plainte pour « traite d'êtres humains, travail dissimulé et faillite frauduleuse » a donc été déposée le 6 août. « Qu'est-ce qu'il leur faut ? On dit la vérité, les inspecteurs du travail ont vu et dit ce qu'il se passe et c'est le

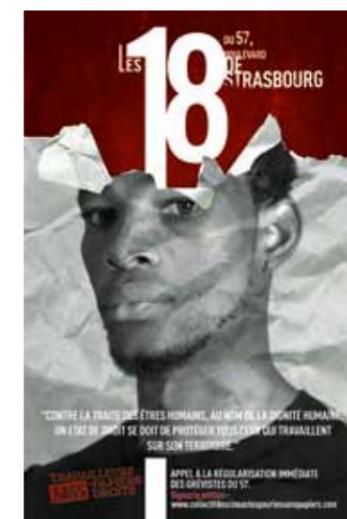
Dans le salon de coiffure Dallas du 57 boulevard de Strasbourg, Paris, septembre 2014.



© Laurent Hazgui

silence absolu ! » s'insurge Aminata. Lors des auditions des salariés, organisées par la préfecture de police et le parquet, la police, se limitant aux questions liées au travail dissimulé, a refusé expressément d'entendre toute information concernant l'ensemble du réseau. Le procureur de la République, se fiant uniquement à cette enquête, fait part jusqu'à présent de sa réticence à s'emparer de la question. Ces blocages témoignent notamment d'un refus de donner accès aux droits à des migrants tentant de s'extraire de la traite. En effet, une personne, qui porte plainte dans une affaire de traite, peut bénéficier d'un titre de séjour. Or, en contraignant les personnes à rester dans la clandestinité pendant des années, les politiques « savent qu'une forme de patronat s'adapte à cette politique migratoire ». La situation du 57 est le reflet de fonctionnements existant dans bien d'autres secteurs d'activités qui profitent de la vulnérabilité de ces migrants. Si ce système perdure depuis tant d'années, ce n'est pas sans « une forme de complicité » dénonce Marilyne Poulain. ■ **Rime Ateya**

## COUP DE PROJECTEUR SUR LES « 18 DU 57 »



Le collectif des cinéastes pour les « sans papiers », créé en 1997, met en lumière la lutte des salariés du 57. Trois minutes pour esquisser le parcours de celles et ceux qui ont fui « au péril de leur vie » parce qu'ils n'avaient « pas le choix ». Pour mettre un visage sur chacun et chacune (Aminata, Fatou, Daniel, Aïcha ...) qui, bravant la menace d'être « raflés », ont osé sortir de l'ombre. « Si notre parole s'éteint, qui la prendra après nous ? » nous interpellent-ils. Leurs revendications retentissent : « on veut plus être travailleurs sans droits » mais « payer des cotisations pour qu'elles nous protègent comme tout le monde ». Après l'appel à la désobéissance civile contre la loi Debré (1997) et la mobilisation aux côtés de RESF (2007) et des travailleurs sans papiers (2010), cette campagne remet la dignité humaine au cœur du débat public. ■ **R. A.**

CRA DE GUYANE

# Un matelas mais toujours pas de recours

**Au détour de notables améliorations des conditions matérielles pour les personnes enfermées, la capacité du centre de rétention de Guyane va passer cet été de 38 à 45 places.**

En travaux depuis décembre 2014, les nouvelles installations du centre de rétention administrative (CRA) de Guyane devraient être finalisées début juillet. « Nous avons été associés, régulièrement consultés et notre avis a été pris en compte » raconte Emmanuel Revuz qui intervient pour La Cimade dans le CRA.

**« Avec 45 places, ils seront plus à l'aise pour les opérations Harpie. »**

« S'il ne fait aucun doute que les conditions matérielles vont s'améliorer pour les personnes enfermées, il ne faut pas oublier que par le passé, la réalité était moins belle à voir. »

### La cage

Jusqu'en octobre 2013, les personnes étaient enfermées plusieurs heures, juste avant leur expulsion, dans une cage installée en extérieur. « Impossible dans ces conditions d'exercer leurs droits, rappelle Emmanuel Revuz, les personnes ne pouvaient pas voir La Cimade, consulter le médecin, téléphoner, recevoir des visites, ni même boire de l'eau ou accéder à des toilettes. » Malgré l'aspect inhumain et la connotation animale de cette installation, la pratique n'a cessé qu'après intervention du contrôleur général des lieux de privation de liberté et décision du juge des libertés et de la détention de Cayenne.

Les conditions matérielles les plus élémentaires sont mises aux normes. « Des moustiquaires sont installées et des lits vont enfin remplacer les tapis en mousse posés sur des dalles en béton. Autre nouveauté : des draps seront distribués ! » Si ces améliorations sont salutaires, elles nous rappellent que pendant des dizaines d'années, l'État a estimé que les étrangers enfermés en Guyane ne devaient pas être considérés à la même enseigne qu'en métropole.

### Une capacité renforcée

Mais pour le gouvernement, l'enjeu des travaux du CRA, c'est surtout de faire passer la capacité de 38 à 45 places. Et comme depuis le début des travaux, elle était réduite à 12 places, « la crainte est que la préfecture fasse son possible pour rattraper les chiffres 2015 et faire bonne figure aux yeux du ministère de l'intérieur » précise Lucie Curet qui coordonne l'action de La Cimade en rétention outre-mer. « Avec 45 places, ils seront plus à l'aise pour les opérations Harpie, avec désormais suffisamment de place en cas d'arrivées massives. » Harpie c'est le nom de code des opérations de lutte contre l'orpaillage illégal menées par la gendarmerie, l'armée et la police aux frontières. Au-delà du but affiché de destruction de cette économie souterraine, le gouvernement en profite pour réaliser son chiffre d'expulsions de Brésiliens, première nationalité représentée dans le CRA. Les interpellations se font souvent la nuit, en pleine jungle, et les personnes sont parfois ame-

nées par hélicoptère sur Cayenne pour être ensuite expulsées dans la foulée ou depuis le CRA dès le lendemain matin. Avant les travaux, le taux de remplissage du CRA variait au rythme des arrivées massives des chercheurs d'or de la forêt guyanaise.

### Absence de recours effectif

La majorité des expulsions se fait sur l'autre rive des fleuves Oyapock ou Maroni, à destination du Suriname ou du Brésil. Une politique absurde puisque beaucoup reviennent le lendemain et sont donc expulsés plusieurs fois dans la même année. En 2014, 2 308 personnes ont été enfermées dans le CRA, 1 482 ont été expulsées et une seule a été libérée par le tribunal administratif ! Un cas isolé qui n'est pas étonnant, la France n'ayant toujours pas tiré les conséquences de sa condamnation par la Cour européenne des droits de l'Homme dans l'affaire De Souza Ribeiro en 2012. Outre-mer, il n'existe toujours pas de possibilité pour exercer un recours effectif en rétention. Les expulsés auront désormais un matelas pour dormir, mais la préfecture pourra poursuivre le contournement organisé de la justice, sans crainte de sanction. ■

**Rafael Flichman**

DÉCRYPTAGE

# Éviter le chaos d'une région fortement déstabilisée

**La Cimade a organisé à Lyon une journée sur les enjeux géopolitiques de l'espace sahélo-saharien**

La Cimade, on le sait, ne cesse de lutter contre les préjugés et les analyses rapides. Pour réduire les risques d'une « vision biaisée et déformée du Sahel », comme l'indiquait en introduction Geneviève Jacques, la commission solidarités internationales et La Cimade Rhône-Alpes ont organisé en mars dernier une journée de décryptage des enjeux géopolitiques de l'espace sahélo-saharien. Une première rencontre centrée sur la Méditerranée avait déjà eu lieu l'automne dernier à Marseille. D'autres rendez-vous suivront cette année et en 2016, à Montpellier, Lille et Strasbourg. Des éclairages pertinents apportés par les chercheurs et acteurs de terrain et suivis par une assemblée participante, on retiendra notamment le propos de Jean-François Bayart. Ce politologue du CNRS s'est chargé de « casser les fausses évidences » à propos des différents régimes de sécurité. Certes, cette question s'est posée de manière spectaculaire avec l'implantation dans le sud du Sahara de groupes djihadistes qui ont déstabilisé la Mauritanie, le Mali et le Niger. Mais cette sécurité politico-militaire est, à ses yeux, indissociable d'autres régimes de sécurité liés à l'alimentation, la circulation



© Recru2sens

Espace sahélo-saharien : complexité et enjeux géopolitiques, journée de décryptage organisée à Lyon par La Cimade et le Forsem au Conseil régional Rhône-Alpes, mars 2015.

des hommes et des biens, le champ social ou religieux. Ces différents régimes de sécurité ou d'insécurité ne peuvent se comprendre que sous l'éclairage de l'histoire du Sahel, dans son articulation avec les espaces contigus. La construction des États n'est-elle pas critiquée depuis les indépendances ? Mais « en Afrique, la guerre fait l'État et l'État fait la guerre ». De même s'en est-il pris aux « sottises identitaires » et à cette tendance à raisonner en termes culturalistes : les Touaregs, tout comme l'Islam, ne constituent en rien des ensembles homogènes. Mieux vaut plutôt poser la question de l'économie politique de ces crises dont les enjeux sont plus importants.



© Recru2sens

Pour l'anthropologue André Bourgeot, la situation actuelle est conditionnée par « l'effet dévastateur » de l'intervention des occidentaux en Libye en 2011. Ce chercheur du CNRS constate que tous les mouvements armés partent des espaces septentrionaux des États, le « septentrion malien » étant vécu comme un laboratoire de réorganisation du politique à l'intérieur des frontières actuelles : « Mais il n'est pas besoin de faire sauter les frontières car on risquerait le chaos, a-t-il expliqué. Il faut procéder à de nouvelles formes originales d'organisation des États ».

### « C'était mieux avant »

Vincent Bonnacasse s'est, lui, attaché à montrer la dimension politique de la colère face à la vie chère. Dans l'imaginaire sahélien, la hausse des prix du sucre, des céréales ou du riz est vécue comme une violence et une injustice. D'où ce sentiment, constaté durant ses entretiens au Burkina Faso et au Niger, que « c'était mieux avant »... y compris sous les régimes autoritaires. « L'islamisme catalyse naturellement cette forte colère », reconnaît ce politologue du CNRS. La libéralisation démocratique des années 90 serait-elle donc synonyme de dégradation des conditions de vie ? Cette analyse aide à comprendre la fragilité des processus démocratiques. Il y a une attente normative de ce que devrait être un gouvernement juste, par référence à l'État au temps où il semblait réguler l'économie. Julien Brachet s'est penché sur la question des politiques migratoires. Le géographe de l'Institut de recherche pour le développement estime que la France orchestre depuis une dizaine d'années la lutte contre

... les migrations irrégulières avec l'appui plus ou moins fort des États africains. C'est ce que l'on appelle l'externalisation de la question : « *l'Europe ne cherche plus seulement à contrôler les entrées, mais intègre les États tiers dans cette lutte* ». D'où la démultiplication des « frontières migratoires » avec Frontex et l'assimilation entre migrations transsahariennes et migrations

transméditerranéennes. Mais le chercheur a jugé « *infondés et alarmistes* » les chiffres régulièrement avancés sur ces flux migratoires. Il a rappelé que l'immigration est d'abord un phénomène interne à l'Afrique sahélo-saharienne et que le taux d'émigration se situe à 2 ou 3% de la population en général depuis déjà la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Moussa Tchangari est également

intervenu durant ce colloque pour évoquer la question des États sahéliens face aux ingérences extérieures. Il a présenté en conclusion de cette journée un documentaire réalisé par son association d'Alternative Espaces citoyens : « *Passagers du désert* » a suivi les convois de migrants entre Agadès au nord du Niger et la frontière libyenne. — **Dominique Chivot**



Moussa Tchangari, Lyon, mars 2015.

MOBILISATION

## Moussa Tchangari veut dépasser tous les particularismes

Le secrétaire général d'Alternative Espaces citoyens mène le combat au-delà du Niger

« *La démocratie libérale n'a pas tenu ses promesses* ». Le constat de Moussa Tchangari est sévère. Rompu aux luttes militantes et syndicales depuis ses premiers engagements d'étudiant, ce Nigérien de 47 ans, marié et père de quatre enfants, brosse une vision très critique du fonctionnement de son pays. Il en a encore fait les frais en

« *C'est contre les risques de chaos qu'il faut aujourd'hui continuer à se battre.* »

passant, en mai dernier, dix jours en garde à vue. Accusé d'« activités de nature à saper le moral des troupes », tout simplement pour avoir critiqué la gestion par son gouvernement du problème créé dans le nord par Boko Haram. Le tableau qu'il dresse est sombre, mais n'ôte pas vraiment à son auteur des raisons d'espérer ni de militer. Tout a vraiment commencé pour lui dans les années 90, lorsqu'il s'est agi, pour les intellectuels

progressistes de son pays, de lutter contre le régime militaire. L'étudiant, détenu quelques jours après l'une des manifestations violemment réprimées, a vite compris l'importance de resserrer les liens entre les forces vives de la nation et de développer des moyens de communication. Le journal *Hebdo Alternatives* créé en 1994 a voulu traduire cet éveil politique et il s'est transformé en 2001 en association, Alternative Espaces Citoyens (AEC), dont il est aujourd'hui le secrétaire général. Ce mouvement se distingue dès le début par son engagement auprès des personnes vulnérables ou défavorisées, mais aussi pour la défense des services publics. C'est ainsi que ses premières mobilisations ont visé le démantèlement de l'enseignement supérieur, la privatisation de l'eau ou la taxation des produits alimentaires. Pour sensibiliser l'opinion, AEC dispose aussi d'une radio à Niamey, organise des cercles d'études et produit des documentaires.

Originaire de Nguigmi, dans la région du lac Tchad, Moussa Tchangari veut dépasser tous les particularismes de ce pays encore en construction, « *qu'ils soient ethniques ou religieux* ». Sa famille a connu à Baga les exactions des militaires puis des terroristes de Boko Haram. « *Les islamistes apportent de fausses réponses, assure-t-il. Ce discours antisystème trouve un écho dans la jeunesse qui est totalement à l'abandon. Et ce terrorisme n'a fait qu'accentuer les mouvements migratoires* ». Dès l'origine, son association s'est également engagée contre les politiques imposées par les institutions financières internationales comme le FMI ou l'OMC, « *où tout se décide désormais plus encore qu'en Europe* ». C'est à l'occasion de rencontres internationales et du Forum social mondial que des liens se sont tissés avec La Cimade. Moussa Tchangari craint l'isolement de son pays : « *C'est contre les risques de chaos qu'il faut aujourd'hui continuer à se battre* ». — **D. C.**

DROIT D'ASILE

## UNE AVANCÉE MAJEURE POUR LES PERSONNES VICTIMES DE TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

JOY A.B, NIGÉRIANE VICTIME DE TRAITE DES ÊTRES HUMAINS À DES FINS D'EXPLOITATION SEXUELLE, S'EST VUE RECONNAÎTRE LA QUALITÉ DE RÉFUGIÉE PAR LA COUR NATIONALE DU DROIT D'ASILE (CNDA). CETTE DÉCISION FAIT JURISPRUDENCE ET DEVAIT PERMETTRE À CERTAINES PERSONNES SUBISSANT LE MÊME SORT DE BÉNÉFICIER DE CE STATUT.

Le 29 avril 2011, la CNDA avait accordé le statut de réfugiée à Joy A.B, considérant qu'elle appartenait à un groupe social particulier, l'un des cinq motifs de persécution au sens de la Convention de Genève. Une première pour une personne victime de traite des êtres humains ! La CNDA avait par la suite reconnu deux autres groupes sociaux pour des ressortissantes ukrainiennes et kosovares. Cependant, l'Office français de protection pour les réfugiés et apatrides (Ofpra) s'était pourvu en cassation contre cette décision. Et le Conseil d'État avait conclu, le 23 juillet 2013, à l'annulation de la décision d'octroyer le statut de réfugiée à Joy A.B. Cette affaire avait donc été renvoyée devant la CNDA.

Persécution en cas de retour

Le 24 mars dernier, lors de ce réexamen très attendu, La Cimade ainsi que Les Amis du Bus des Femmes et IPPO (Information prévention proximité orientation), des associations basées respectivement à Paris et Bordeaux et luttant contre la traite des êtres humains depuis plus de dix ans, se sont impliquées dans des interventions volontaires. Pour Élise Amiet, juriste d'IPPO, « *le travail complémentaire des associations a été apprécié et pris en compte* ». La Cour a reconnu que la requérante risquait des persécutions en cas de retour dans son pays d'origine et que les autorités n'étaient pas en mesure de la protéger. Une décision « *forte vis-à-vis de la responsabilité de*

l'État nigérian », remarque Élise Amiet. Le groupe social est circonscrit par des critères très précis et, pour déterminer l'appartenance à ce dernier, l'attention est portée sur le regard posé par les institutions et la société environnante sur les personnes. Au vu de cette décision, des centaines de ressortissantes nigérianes, originaires de l'État

que l'Ofpra suit la CNDA », rapporte Vanessa Simoni, chargée de projet « traite » aux Amis du Bus des Femmes. Une jeune femme accompagnée par cette association vient en effet de bénéficier du statut de réfugiée. « *Cette protection pourrait aussi avoir une portée symbolique* ». Jusqu'à présent s'extraire du milieu de la traite en s'opposant à

## Victimes de réseaux de traite, elles sont parfois soumises à une cérémonie rituelle, dite « juju ».

d'Edo, seraient susceptibles d'être protégées. Victimes de réseaux de traite qui leur font miroiter un travail en Europe, elles sont parfois, avant leur départ, soumises à une cérémonie rituelle, dite « juju », scellant l'allégeance au chef du réseau et le serment de rembourser une dette exorbitante. Une fois en Europe, elles sont contraintes de se prostituer. La CNDA considère que, dès lors qu'elles s'engagent dans une démarche pour s'extraire du réseau, elles s'exposent à de graves représailles ainsi qu'à de violentes discriminations en cas de retour.

Vers une plus grande protection

En France, la grande majorité des personnes victimes de la traite des êtres humains sont d'origine nigériane et, à ce jour, les retombées de cette décision sont encourageantes. « *Il semble*

la dette ou en portant plainte est très mal vu dans la communauté « *en raison d'une certaine banalisation des violences associées à la servitude pour dette* ». Pour éviter que ces situations perdurent, il est primordial que « *celles qui remettent en question ces logiques-là puissent avoir une visibilité et être valorisées dans le groupe* », insiste-t-elle. Autre aspect fondamental, cette décision constitue « *la première application de la notion de genre pour les victimes de la traite des êtres humains, souligne-t-on à La Cimade, d'autres personnes pourraient alors se voir reconnaître, selon les spécificités du pays d'origine, la qualité de réfugiées, notamment celles soumises à l'esclavage moderne, au travail forcé ou à des conditions indignes* ». — **Rime Ateya**



Négatif trouvé dans la rue,  
collection privée.

## Familles décomposées

Demandez à Idriss, originaire de Guinée, ou bien à Hariette de Somalie ou encore à Tarik d'Afghanistan : tous vous racontent ici le parcours d'obstacles, épuisant, démoralisant, parfois ubuesque, qu'ils ont dû affronter pour faire venir en France un conjoint ou des enfants. Certaines séparations sont très longues et le regroupement de la famille est parfois rendu impossible par les tracasseries administratives. Orchestrées par les consulats et les préfectures, elles s'enchaînent pour décomposer les familles. Aux Amoureux au ban public, des couples comme Jean-Yves et Virginie qui doivent subir le voyeurisme de pénibles enquêtes policières pour prouver leur bonne foi ne sont pas rares. Ajoutons à ce tableau

le témoignage d'un professeur d'histoire-géographie d'un lycée parisien sur les angoisses de ses élèves dont les parents sont des sans-papiers. Et ce dossier apparaît dans tout son réalisme. Et pourtant, le défenseur des droits Jacques Toubon rappelle ici même que la place d'un enfant n'est pas dans un centre de rétention. Et pourtant, les étrangers doivent pouvoir vivre en famille, comme les Français. Mais ce droit est de plus en plus écorné, que ce soit pour les mariages mixtes, le regroupement familial ou encore la filiation. La suspicion règne et la juriste Danièle Lochak explique pourquoi cette immigration familiale est ainsi peu à peu devenue une « immigration subie ».





UN DROIT CONTESTÉ POUR LES ÉTRANGERS

# Familles, on vous surveille !

Pourquoi ce qu'on demande aujourd'hui à un étranger, on ne l'exige plus forcément d'un Français ? Prouver la vie commune, la sincérité du mariage, qu'on élève un enfant, etc. : la famille reste un lieu de forte discrimination.

Iran souffre de diabète. Ce Bangladais vit en France depuis huit ans avec un titre de séjour « étranger malade ». Depuis deux ans, il tente de faire venir sa femme et son fils, mais la préfecture lui refuse ce regroupement familial : une visite à domicile a révélé que son compteur électrique n'était pas aux normes ! Le compteur a été changé, mais la procédure traîne... et le fils est devenu majeur. Vivre en famille, ce n'est pas une sinécure pour les étrangers. C'est un peu comme si, dans ce domaine comme pour tant d'autres, ceux-ci cumulaient les handicaps.

La notion de famille a considérablement évolué depuis quelques années : le périmètre des configurations possibles s'est par exemple élargi non seulement aux familles recomposées mais aussi monoparentales tout comme aux couples homosexuels. Mais ce droit de vivre en famille, quel que soit le modèle, semble aujourd'hui de plus en plus attaqué pour les étrangers. Car si la loi a évolué pour les Français, elle

**Les procureurs soupçonnent systématiquement de fraude les couples franco-étrangers.**

paraît à l'inverse s'être crispée pour les étrangers. « On a ainsi à voir deux dispositifs juridiques aux évolutions diamétralement opposées, l'un qui tente d'épouser les nouveaux visages de la famille, l'autre relevant du droit des étrangers, qui est directement dicté par les préoccupations migratoires », comme l'indiquent Nathalie Ferré et Laurence Sinopoli<sup>1</sup>. Tout semble donc indiquer qu'on cherche à limiter le plus possible le nombre de personnes pouvant se prévaloir du droit de vivre ensemble en France. Le regroupement familial toléré répond dès lors à une conception étriquée de la famille et de ses membres. Il s'agira par conséquent de décourager ou de retarder la délivrance d'un titre de séjour, d'exiger des demandeurs des preuves incontestables de leur vie commune non seulement affective mais aussi matérielle (passée de six mois à quatre ans en 2006). On sait aussi que, depuis 2007, la connaissance de la langue française



et des valeurs de la République (qui concerne notamment l'égalité entre les époux) est exigée pour la naturalisation.

### Des mariages sous haute suspicion

Les mariages mixtes sont surveillés à la loupe dans la crainte des unions de complaisance, mariages

« blancs » ou « gris ». Les requérants se voient demander des documents supplémentaires ou contester ceux qu'ils produisent. Les procureurs soupçonnent systématiquement de fraude les couples franco-étrangers. Là aussi, il faut prouver la sincérité de la démarche : l'ancienneté du couple, sa solidité et sa stabilité. Ce qui amène Jean-Denis Seince, membre de l'Ardhis<sup>2</sup>, à penser qu'« une régularisation réussie administrativement passe paradoxalement par une période d'irrégularité »... puisqu'il s'agit de vérifier les preuves d'ancienneté et d'intégration du couple.

Les mariages de couples homosexuels sont par ailleurs limités par la législation de certains États des ressortissants concernés. La France a conclu des conventions bilatérales relatives au mariage avec ces pays<sup>3</sup>, elles précisent que la loi applicable pour la célébration du mariage de leurs ressortissants en France est celle de leur pays d'origine. Or la loi de ces pays ne reconnaît pas le mariage homosexuel. La jurisprudence a ouvert une brèche : la Cour de cassation a validé en 2014 le mariage d'un couple franco-marocain. Il existe par ailleurs quatre-vingts États pour lesquels les législations défavorables aux relations homosexuelles incitent certains maires français à décourager les candidats au mariage... au lieu de les protéger.

Ce soupçon de fraude est également difficile à vivre pour les femmes étrangères enceintes. Car on les suspecte d'être soit instrumentalisées et manipulées, soit irresponsables. Celle-ci aurait bricolé un récit de filiation paternelle, ...

Photomaton  
trouvés dans la rue,  
collection privée.

<sup>1</sup> *Plein droit*, la revue du Gisti, n° 95, décembre 2012

<sup>2</sup> Association pour la reconnaissance des droits des personnes homosexuelles et transsexuelles à l'immigration et au séjour

<sup>3</sup> Maroc, Algérie et Tunisie, Bosnie-Herzégovine, Serbie, Monténégro et Kosovo, Slovaquie et Pologne, Cambodge et Laos.

## Au cas par cas

**Questions-réponses pour tester vos connaissances sur l'immigration familiale.**

**Fatima gagne entre 900 et 1000 euros par mois en travaillant comme femme de ménage et habite dans un petit studio. Peut-elle faire venir son mari et ses deux filles mineures, qu'elle n'arrive à voir au mieux qu'une fois par an lorsqu'elle peut payer un billet d'avion ?**

**Non.** Pour pouvoir bénéficier du regroupement familial, il faut avoir des ressources d'un niveau égal voire supérieur au SMIC (selon le nombre de membres de la famille) et un logement suffisamment grand, d'une configuration « adaptée » à la famille.

**Shweta, indienne, est mariée depuis deux ans avec Martin, français. Peut-elle être expulsée ?**

**Oui.** La loi ne protège les conjoints de Français de l'expulsion qu'après trois ans de mariage, et à condition que la vie commune soit toujours actuelle. Si le couple se sépare demain, même provisoirement, et que la préfecture l'apprend, Shweta risque de perdre son droit au séjour et d'être expulsée.

**Darryl et Sophia, qui sont philippins, ont un petit garçon, Félix, né en France, qui souffre de diabète et doit être soigné ici. Ses deux parents peuvent-ils séjourner en France et travailler pour subvenir à ses besoins ?**

**Non.** La loi prévoit la délivrance d'une autorisation provisoire de séjour de six mois seulement, sans autorisation de travail, pour un seul des deux parents étrangers d'un enfant gravement malade. Darryl et Sophia devront faire une demande spéciale pour pouvoir travailler, mais sans garantie de succès.

**Jean, camerounais est papa d'une petite Juliette, française, qu'il n'a pas vue depuis des mois, car la maman l'en empêche. Va-t-il réussir à avoir une carte de séjour ?**

**Non.** La préfecture lui demandera de démontrer qu'il contribue à l'entretien et à l'éducation de Juliette, et il aura beaucoup de mal à faire entendre que c'est la mère qui l'en empêche. Seules de longues démarches juridiques et administratives l'aideront peut-être à débloquer la situation. **— D.C. avec Lise Faron**





... celle-là serait une mauvaise mère qui ne pense qu'à son désir d'enfant sans prendre conscience de ce qu'elle va lui faire vivre. Des accusations parfois lancées par le personnel de la petite enfance ou de l'Aide sociale à l'enfance (ASE), comme en témoigne Christine Davoudian. Pour ce médecin PMI à Saint-Denis, psychologue et psychanalyste, « si la femme enceinte n'a pas de papiers, elle peut être suspectée d'avoir instrumentalisé son corps. Faire un enfant pour avoir des papiers : il n'y a pas de plus grande offense pour elle, même s'il peut y avoir un espoir d'un futur par une inscription avec un enfant ». Le docteur Davoudian raconte le cas de cette patiente qui lui a confié : « Je ne veux pas tomber amoureuse parce que je n'ai pas de papiers et il va croire que c'est pour les papiers... » Quant au droit reconnu

Négatif trouvé dans la rue, collection privée.



Kodachrome trouvé dans la rue, collection privée.

aux prestations familiales, il trahit aussi des défaillances. Ainsi, ceux qui sont titulaires d'une carte vie privée et familiale (VPF) pour des raisons de santé ou les personnes sous autorisation provisoire de séjour (APS) n'ont pas accès à certains droits.

#### Des filiations contestées

Autre parcours d'obstacles, celui qui concerne la filiation. Si le droit civil tend à se tourner vers la primauté de l'intérêt l'enfant, en droit des étrangers le « législateur agite le chiffon rouge de la "paternité blanche" » explique Lisa Carayon juriste et militante à La Cimade. C'est à ce titre que l'autorité parentale, devenue pleinement partagée afin de privilégier la coparentalité, n'est plus prise en compte pour l'obtention du titre de séjour pour les parents d'enfants français depuis la loi du 26 novembre 2003. La question de la preuve de l'entretien de l'enfant est désormais prépondérante. Il est donc ques-

tion, le plus souvent pour les pères, de produire des courriers de pédiatres et de directeurs d'écoles, de justifier de factures de couches ou autres achats, venant ainsi attester de sa participation matérielle à l'entretien et à l'éducation de l'enfant.

Le ministère public peut toujours contester des filiations si elles lui semblent frauduleuses et de fait cette faculté est particulièrement utilisée à l'égard des étrangers. Un acte de reconnaissance ou une présomption de paternité, ne sont pas à l'abri d'une contestation, même lorsqu'elles sont confortées par une « possession d'état » de cinq ans (ce qui veut dire qu'on s'occupe effectivement de l'enfant). « Cela met des bâtons dans les roues à des personnes qui veulent juste être des parents » dénonce Lisa Carayon, d'autant plus que « les décisions des juges aux affaires familiales (JAF) ne sont pas prises en considération par les préfetures et les tribunaux administratifs. »

#### « Comment peut-on à la fois prôner l'intégration des familles et en même temps organiser la précarité de leur séjour ? »

On l'a compris : de même que les demandeurs d'asile sont souvent suspectés de frauder pour pouvoir bénéficier de soins ou d'allocations, les étrangers qui veulent créer ou retrouver une vie de famille en France sont souvent soupçonnés de falsification à travers les mariages mixtes, les requêtes de filiation ou les demandes de regroupement familial. Ce sont tous leurs liens familiaux qui se trouvent ainsi entachés de suspicion. Sous cet alibi de lutte contre la fraude, l'immigration familiale se retrouve dans le collimateur des pouvoirs publics. « On écrit la loi en fonction de cette question », analyse Alexis Spire, sociologue et directeur de recherche au CNRS. De ce fait, « Comment peut-on à la fois prôner l'intégration des familles et en même temps organiser la précarité de leur séjour ? C'est bien cette insécurité juridique permanente qui constitue un véritable obstacle au processus d'intégration ».

Tel est cet autre paradoxe : l'immigration familiale reste le principal mode légal d'immigration alors que les discriminations s'accroissent. Cette immigration familiale, c'est la fameuse immigration « subie », pointée du doigt par tous les derniers gouvernements. On durcit les conditions de regroupement pour restreindre les flux migratoires. Et pourtant, tous ces migrants sont susceptibles de travailler un jour, de payer des cotisations sociales et des impôts et de consommer, bref de produire des richesses. Mais, là encore, les préjugés ont la vie dure. ■ **Rime Ateya et Dominique Chivot**



POINT DE VUE

## La place d'un enfant n'est pas en centre de rétention

Dès sa nomination, Dominique Baudis, premier Défenseur des droits, s'était saisi de la question de la présence récurrente d'enfants retenus dans des centres de rétention administrative (CRA) auprès de leurs parents.

Au titre de sa mission constitutionnelle de protection des droits fondamentaux, le Défenseur des droits est chargé de suivre l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH). À la suite de l'arrêt Popov du 19 janvier 2012, il a immédiatement engagé une intervention systématique aussitôt qu'une telle situation lui était signalée, notamment par des contrôles sur place dans les CRA, des interventions systématiques auprès des préfetures ou une intervention en justice. Parallèlement, il a demandé au ministère de l'intérieur que soient instaurées des mesures alternatives à la rétention, démarche qui a débouché sur la circulaire du 6 juillet 2012 privilégiant l'assignation à résidence. Cependant, un aménagement par voie de circulaire ne saurait se substituer à un texte législatif clair, applicable sur tout le territoire de la République.

De fait, depuis ma prise de fonction, je suis toujours saisi de la présence d'enfants dans les CRA, notamment à Mayotte, territoire dans lequel la circulaire précitée n'est pas applicable. Ce dernier point surprend le juriste : l'intérêt supérieur de l'enfant est-il modulable selon le lieu de la République où il se trouve ? Les pratiques dans ce département ne laissent d'ailleurs pas de surprendre, comme celle consistant à rattacher de manière fictive des enfants (en réalité isolés) à des adultes dépourvus de tout lien légal avec eux, afin de pouvoir les placer en rétention puis les renvoyer, aux Comores notamment et ce, quelle que soit la situation – souvent régulière – de leurs parents sur le territoire mahorais. Cette méthode, récemment invalidée par le Conseil d'État, à l'occasion d'une affaire où le Défenseur des droits était d'ailleurs présent à l'audience, doit cesser immédiatement.

Mayotte n'est pas l'unique objet de mon attention puisque régulièrement les associations m'informent de la présence d'enfants dans les centres ou locaux de rétention. Pour quelques heures, pour quelques jours, ces enfants se trouvent placés dans des conditions d'enfermement incompatibles avec le respect de l'article 3-1 de la Convention relative aux droits de l'enfant. Conscient que ces pratiques perdurent, j'ai également décidé de présenter une tierce intervention devant la CEDH afin d'éclairer la juridiction sur la contrariété qui existe, selon moi, entre la rétention des enfants et les articles 3 (interdiction des traitements inhumains), 5 (droit à la liberté et à la sûreté) et 8 (droit de mener une vie familiale normale) de la Convention.

Parce qu'un enfant ne choisit pas le lieu de sa naissance, parce qu'il ne choisit pas d'accompagner ses parents dans leur migration, parce qu'il n'est pas en mesure de comprendre pourquoi sa famille doit quitter son pays d'accueil, celui où parfois il est né, le seul qu'il a connu, pour partir vers un ailleurs, ce retour, ce départ, doit se faire avec respect, dans les limites fixées par le droit – et pas seulement la loi nationale –, sans brutalité ni violence.

Or le centre de rétention est une violence. L'enfermement est une brutalité, quels que soient les aménagements et les conditions prévues pour l'accueillir. Mon devoir est donc de rappeler sans relâche que la place d'un enfant ne saurait être dans un centre de rétention administrative. ■

JACQUES TOUBON | LE DÉFENSEUR DES DROITS

## Correspondances de couples franco-étrangers

Extraits de *Haut les cœurs ! Lettres d'amoureux au ban public*, un recueil publié par le mouvement des Amoureux au ban public en 2015 aux éditions la ville brûle.

« J'ai le vif sentiment que mon propre pays me punit d'être tombée amoureuse hors des frontières françaises. »

« Alors que je m'attendais à une réponse qui nous redonnerait l'espoir de pouvoir être vite à nouveau ensemble, nous avons l'impression d'être devenus des coupables de quelque chose que nous allions payer très cher. »

« Pour ta mère ce sera quatre demandes de visa avant d'avoir le sésame qui était devenu l'obole d'un consulat devenu la honte de mon pays et du pays de ma future femme, ta maman. »

« Tu sais mon attachement à la précision et, bien évidemment, nous avons envoyé toutes les pièces nécessaires à la demande

de renouvellement. À deux reprises, la préfecture nous a redemandé des documents que nous avions déjà envoyés. Ce que nous avons fait, avec tout de même un profond sentiment d'injustice. »

« C'est horrible, je fais des cauchemars où la police frappe à la porte pour venir chercher Valentina. T'imagines ? [...] On aurait bien aimé ne pas avoir à nous soumettre au jugement des autres. Mais c'est comme ça ! C'est la préfecture (l'État) qui décide si notre relation c'est pour de vrai ou pas. Avoir des factures en commun c'est ce qui fera de nous un couple ! C'est bizarre, non ? »



COUPLES MIXTES

# Soupons sur l'amour

Chaque semaine, à la permanence parisienne de l'association Les Amoureux au ban public, les couples franco-étrangers viennent s'informer sur leurs droits, chercher conseils et soutien pour les faire valoir et mener enfin une vie à deux normale.

L'accueil se fait de façon collective, tout le monde – accueillis et accueillants – prend place autour d'une grande table où sont servis thé ou café et petits gâteaux. Après tant de déboires administratifs, l'ambiance conviviale est importante : ceux qui ont poussé la porte de l'association ne doivent pas avoir l'impression de se trouver devant un énième guichet. Chacun est invité à se présenter puis à exposer son cas. Cela permet d'entendre l'intervention des autres, de réagir, de comparer, voire de donner des conseils, de sentir qu'on n'est pas isolé, que chaque histoire



s'inscrit dans un contexte plus général. Les bénévoles de l'association posent toutes les questions nécessaires pour donner leurs conseils sur les meilleures stratégies au cas par cas, en fonction des possibilités et des contraintes de la législation. Des entretiens individuels s'organisent aussi pour établir un dossier et accompagner la démarche de chacun.

## Preuves abusives

La phase collective d'échanges met en évidence ce qu'il y a de commun dans toutes ces situations si diverses et la logique d'une réglementation frisant parfois l'absurde, obsédée par la lutte contre une fraude présumée. Au fil des discussions, une recommandation revient comme un leitmotiv, valable – et indis-

*Charlotte, originaire de Côte d'Ivoire, mariée avec un Français en 2014, expose son histoire dans la permanence des Amoureux au ban public, Paris, mars 2015.*

pensable – pratiquement pour chaque situation : la nécessité de réunir le maximum de « pièces » prouvant la réalité et la durée de la relation de couple. L'administration est en perpétuelle exigence de preuves. Quelle que soit la stratégie adoptée pour instruire le dossier, vient toujours un moment où les couples vont devoir prouver qu'ils sont en effet de « vrais » couples. Si l'on peut comprendre que les documents purement administratifs soient nécessaires (acte de mariage, pacs ou publication de bans), d'autres exigences sont totalement abusives. Et ce, d'autant plus qu'elles sont imprévisibles et exigées de manière aléatoire : tantôt un compte joint, des factures d'électricité aux deux noms ou des titres de transports, tantôt des relevés d'échanges d'emails ou de conversations sur Skype. Il faut tout prouver, prouver que le couple vit sous le même toit, communique ou se rejoint régulièrement s'il est séparé de force. Sans compter que cette inquisition peut durer par-

## L'administration est en perpétuelle exigence de preuves.

fois des années, même après que les couples croient que leur situation est enfin réglée. Une illusion, comme le montre le témoignage de Jean-Yves et Virginie.

## Jamais terminé

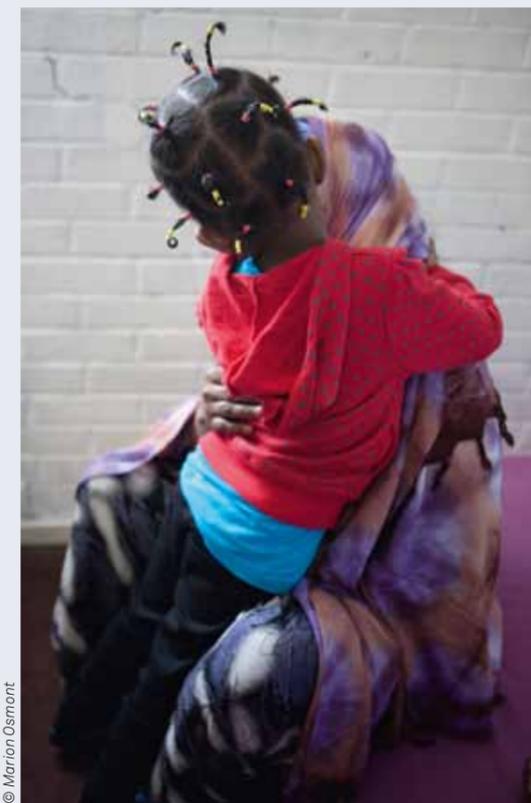
Après six ans de mariage, après l'obtention de la nationalité française par Virginie, le couple s'est rendu compte que ce n'était pas fini ! L'État français peut faire des enquêtes administratives pendant deux ans après l'obtention de la nationalité française par le conjoint étranger. Voilà comment, dix-huit mois après la naturalisation de Virginie, alors que tout semblait « normal », le couple a fait l'objet d'une enquête très poussée de plusieurs mois. Enquête de voisinage auprès d'autres habitants ou employés de l'immeuble pour vérifier la vie commune, surveillance policière en voiture banalisée de leur retour quotidien au domicile, convocation au commissariat, nouvelle enquête administrative, visite de contrôle dans l'appartement pour voir s'il y avait bien les vêtements, les objets de toilette d'un « vrai » couple. Peut-on encore parler de droit à la vie privée quand on est à la merci de tels contrôles, toujours plus intrusifs ? ■ **Françoise Ballanger**

© Marion Osmont

RÉUNIR ET PROTÉGER

# Le difficile rapprochement familial des réfugiés

Les réfugiés sont démunis devant la complexité des procédures à engager pour obtenir le rapprochement de leur famille. Conjoints et enfants menacés dans les pays d'origine sont en théorie bienvenus en France. Un droit malmené par les pratiques.



© Marion Osmont

Dans la cafétéria du centre provisoire d'hébergement (CPH) de La Cimade à Massy, Hariette a un beau sourire : depuis trois mois ses enfants sont à ses côtés. Après la disparition de son mari, opposant politique, elle a dû quitter précipitamment la Somalie avec son dernier né, laissant les quatre aînés dans son village. Dès qu'elle a obtenu la protection subsidiaire, début 2014, elle a entamé la procédure de réunification familiale. Il lui a fallu un an de démarches ; durant tout ce temps, les enfants ont subi des arrachements successifs. Ils ont d'abord été envoyés à Mogadiscio, chez un ami de la famille qui a pris en charge

*Hariette et sa fille dans leur chambre au centre provisoire d'hébergement de La Cimade à Massy, avril 2015.*

l'obtention des passeports. Pour les visas, la France n'ayant pas de consulat en Somalie, ils ont dû être transférés au Kenya où ils ont été confiés à une étrangère. « Ça a été très difficile pour eux ; toujours, au téléphone ils disaient "je veux voir Maman". Pour moi aussi c'était dur mais j'ai toujours eu l'aide de Virginie ». « Hariette s'est battue, complète Virginie, sa référente au CPH, elle

engagée : il n'a pas d'acte de naissance et ne l'obtiendra pas avant des mois. Il a alors décidé de demander pour eux des visas long séjour en espérant ensuite une régularisation. Mais il se heurte à la rigidité du consulat, les documents exigés étant d'autant plus difficiles à obtenir que la famille est composée de femmes, dont les déplacements sont limités. Il exprime son désarroi : « Je suis recherché. Ma

« Je m'inquiète énormément pour eux. J'espère encore mais je ne sais pas quoi faire pour me faire entendre. »

a fait des sacrifices financiers, a accepté de confier ses enfants à une inconnue. Mais c'est La Cimade qui l'a guidée tout au long de la procédure, qui a obtenu des aides financières, avancé les billets d'avion. Sans l'aide d'une association que peuvent espérer des étrangers confrontés à la complexité des procédures ? » Aujourd'hui, même si l'inquiétude pour son mari disparu est toujours là, Hariette peut commencer à penser à l'avenir : « avant je pensais toujours aux enfants, j'avais toujours peur. Maintenant, dans ma tête c'est tranquille ». Tarik lui, ne peut penser à rien d'autre qu'au danger qui pèse sur sa famille. Membre de l'armée afghane il travaillait en lien avec l'OTAN. En représailles, l'un de ses fils a été assassiné par les talibans. Il a dû fuir laissant sa femme et ses enfants (trois filles mineures et un fils handicapé) ainsi que sa mère et sa sœur, toutes deux à sa charge. Depuis juillet 2014, date à laquelle Tarik a obtenu la protection subsidiaire, il tente de les faire venir en France. La procédure de rapprochement familial n'est même pas

famille dit que je suis en mission, plus le temps passe plus les talibans risquent de penser que je suis à l'étranger et tenter de les prendre en otage. Et je connais leurs méthodes ! Je m'inquiète énormément pour eux. J'espère encore, mais je ne sais pas quoi faire pour me faire entendre ». Meena, sa référente, nous explique combien cette situation est fréquente. Les procédures sont très longues, parfois plus de dix-huit mois. Il faudrait que les personnes apprennent le français, se préoccupent de trouver du travail, un logement. Tout cela leur est impossible : les problèmes administratifs à résoudre, l'inquiétude des empêchements d'entamer le chemin menant à l'intégration. La séparation distend les liens entre parents et enfants. Et quand les enfants arrivent enfin, les adultes, mal intégrés, ont du mal à représenter un appui. Durant tout ce chemin, au même titre que l'appui pour les démarches administratives, le soutien à la parentalité est nécessaire. Là encore les associations sont indispensables. ■ **Élisabeth Dugué**





# L'attente d'un père

Vous avez la nationalité française et vous souhaitez que votre famille vous rejoigne en France, rien de plus simple en théorie, mais la procédure est semée d'obstacles.



français. Le 9 janvier 2012, la femme d'Idriss dépose une demande de visas pour elle et pour son fils aîné. Les dossiers sont examinés et sont complets avec les passeports guinéens originaux et l'acquittement des frais (deux fois quatre-vingt-dix-neuf euros). À partir de cette date, elle est convoquée au consulat, par trois fois en un an. « À chaque nouveau rendez-vous, il manque ça, ça et ça et on ne sait pas pourquoi. À chaque fois, il y a une autre personne en face de toi. Ils font tout pour décourager les gens » nous dit Idriss.

## L'attente, encore et toujours

Vingt-et-un mois après le dépôt de demande de visas, on leur répond qu'il faut attendre, sans plus de précisions. À leur demande, La Cimade intervient auprès des services consulaires. À deux mois d'intervalle, la nouvelle fonctionnaire répond que sa charge de travail est telle qu'elle ne peut trouver le dossier dans l'immédiat puisque le patronyme est si courant qu'il lui faudrait « les coordonnées des parents, les noms et prénoms des enfants ». Deux mois plus tard, le consulat déclare ne pas être compétent pour traiter le dossier du fils aîné, né avant la naturalisation de son père. Puis on annonce

**« La vie de famille c'est au téléphone avec ma femme et mes enfants. »**

que le dossier et le passeport sont perdus. Des courriers sont envoyés aux ministères des affaires étrangères et de l'intérieur. Le Défenseur des droits est saisi. Les réponses se font attendre et en décembre 2014 un refus de visa pour l'aîné est notifié : « les données du document d'état civil présenté en vue d'établir la filiation remettent en cause son caractère authentique ». Un recours gracieux est rejeté au motif de « la discordance dans le jugement supplétif qui ne permet pas d'établir la filiation ».

De nouveaux dossiers vont être déposés avec des demandes de transcription pour les trois jeunes enfants, en lieu et place des actes de naissance avec des preuves de paternité à fournir : dates de voyage en Guinée, certificats de reconnaissance paternelle. Tout reste à refaire. « La vie de famille c'est au téléphone avec ma femme et mes enfants » conclut Idriss. — Michèle Gillet

Négatif trouvé dans la rue, collection privée.

Idriss a acquis la nationalité française en 2008. Sa femme restée en Guinée accouche d'un garçon en 2007, non déclaré à cette époque comme son fils. Trois autres enfants naîtront eux aussi en Guinée entre 2010 et 2012. Ils sont donc français, en vertu du code civil qui précise qu'est français l'enfant dont au moins l'un des parents est français.

## Décourager les gens : la stratégie du consul

« En 2009, je suis retourné en Guinée. Au consulat j'ai commencé à faire les démarches administratives pour reconnaître mon enfant ». Il dépose une demande de jugement supplétif faisant état de sa filiation. Fin 2010, on l'informe que tout son dossier a été perdu. Il retourne en Guinée en 2011 et dépose à nouveau un dossier. Cette fois, on lui fait savoir que la transcription pour la naissance de son fils aîné est impossible : des « erreurs sur sa date de naissance » par l'administration guinéenne n'ont pas permis de prouver l'authenticité de l'acte de naissance et qu'il faut un visa long séjour pour que cet enfant puisse venir en France.

Pour faciliter ses démarches, le mariage civil est célébré en 2011 puis il est transcrit sans difficulté en droit

# Vivre en famille : un droit pour tous ?

La législation française concernant le droit pour les étrangers de vivre en famille a constamment évolué depuis 1945 à nos jours. Petit à petit elle est devenue restrictive, exigeante, soupçonneuse, liée à l'appréciation des administrations et des juges et à la maîtrise des flux migratoires. Questions à Danièle Lochak, professeure émérite de droit public à l'université de Paris Ouest Nanterre La Défense, membre et ancienne présidente du Groupe d'information et de soutien des immigré-e-s (Gisti).

## Comment est introduite la notion d'immigration familiale dans la législation française ?

L'ordonnance du 2 novembre 1945 est muette, au départ, sur l'immigration familiale et l'immigration est appréhendée presque exclusivement dans une perspective de recrutement de main-d'œuvre. Mais le souhait de favoriser malgré tout le regroupement familial explique qu'une des missions attribuées à l'Office national d'immigration (ONI) ait été d'organiser l'introduction des familles des travailleurs. Leurs conditions d'admission sont fixées par des circulaires. Une instruction de 1965 rappelle les « nombreuses considérations d'ordre humain, économique, démographique et social » qui conduisent à favoriser l'installation en France de familles étrangères. Elle prévoit les conditions – de logement, de ressources, de durée préalable du séjour, etc. – tout en recommandant de les appliquer de façon souple. Par un paradoxe apparent, c'est au moment où l'on décide de stopper l'immigration de main-d'œuvre que l'immigration familiale fait pour la première fois l'objet d'une réglementation. Le décret du 29 avril 1976 prévoit que, si les conditions qu'il énonce sont remplies, le conjoint et les



Négatif trouvé dans la rue, collection privée.

enfants mineurs ne peuvent pas se voir refuser l'accès au territoire français. La loi Pasqua du 24 août 1993 intégrera ces dispositions dans l'ordonnance de 1945, leur donnant une valeur législative. Elles figurent désormais dans le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (Ceseda).

## Le débat entre immigration de peuplement et immigration de travail a-t-il été tranché ?

À la Libération, lorsqu'une politique d'immigration volontariste est mise en place, économistes et démographes se sont divisés : les premiers étaient favorables à une immigration

de main-d'œuvre, tandis que les démographes voulaient encourager une immigration de peuplement. L'ordonnance de 1945 et la mise en place de l'ONI ont été finalement bâties sur l'hypothèse d'une immigration de main-d'œuvre. Pendant les « Trente glorieuses », l'immigration est donc portée par les impératifs économiques : c'est le travail qui donne droit au séjour.

La fermeture des frontières à l'immigration de main-d'œuvre au début des années 1970 va modifier le visage de l'immigration. Les réformes de l'ordonnance de 1945, en particulier la loi de 1984 sur la carte de résident, ...



© Pauline Sackel

dans les trois années qui suivent l'arrivée en France, l'administration peut refuser le renouvellement du titre du conjoint rejoignant.

**Pour un étranger, quels sont les autres obstacles au droit de vivre en famille ?**

Il faut rappeler que le regroupement familial ne concerne que les couples mariés et leurs enfants. La situation des concubins et des couples pacés est appréhendée à travers la disposition du Ceseda qui prévoit la délivrance d'un titre de séjour lorsque les liens personnels et familiaux d'une personne en France sont tels que le refus d'autoriser son séjour porterait une atteinte excessive à son droit au respect de la vie privée et familiale. Tout est donc question d'appréciation.

Il faut ensuite rappeler les entraves de plus en plus nombreuses qu'on a apportées au droit des couples franco-étrangers de vivre en famille. Il y a les obstacles auxquels ils se heurtent pour se marier, en raison du soupçon de mariage blanc – ou de « mariage gris » – lorsque le futur conjoint étranger n'est pas en situation régulière. Mais aussi les obstacles que celui-ci rencontre pour s'établir en France, puisqu'il doit produire un visa de long séjour, puis pour accéder à un titre de séjour durable, à quoi s'ajoute le risque de perdre son droit au séjour en cas de rupture de la vie conjugale.

subordonné à des conditions de plus en plus strictes : allongement de la durée de séjour préalable ; interdiction du regroupement familial sur place ; interdiction du regroupement familial partiel ; exclusion de la prise en compte des allocations de toute nature pour la détermination du niveau de ressources et

appréciation discrétionnaire de leur caractère suffisant. Parallèlement, on a précarisé la situation des membres de famille. Jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi Sarkozy du 26 novembre 2003, ils étaient mis de plein droit en possession d'un titre de séjour de même nature que celui de l'étranger qu'ils venaient rejoindre, souvent une carte de résident. Désormais, ils se voient délivrer dans tous les cas une carte de séjour d'un an et ils ne peuvent solliciter une carte de résident qu'après trois ans et sous réserve de faire la preuve de leur « intégration républicaine dans la société française ». Et en cas de rupture de la vie commune

Danièle Lochak, Paris, 2008.

***l'immigration de famille est désignée comme une « immigration subie ».***

... reflètent cette modification : l'ancienneté du séjour en France, les attaches personnelles et familiales l'emportent sur le travail pour donner droit au séjour. Mais cette évolution provoque un « retour de bâton ». Là où on dénonçait les étrangers comme fauteurs de chômage qui « prennent le travail des Français », on dénonce désormais une immigration « d'ayants droit » qui aurait remplacé une immigration de travailleurs et qui coûte au lieu de rapporter. Les lois Sarkozy, et plus encore la rhétorique qui les accompagne, en sont le reflet : l'immigration de famille – conjoints de Français, parents d'enfants français, membres de famille – est désignée comme une « immigration subie ». L'immigration choisie étant celle qui permettrait de répondre aux besoins de main-d'œuvre de l'économie française.

**Comment se traduit aujourd'hui la volonté de l'État de restreindre l'immigration familiale ?**

À mesure que s'est durcie la politique dite de « maîtrise des flux migratoires », le regroupement familial a été

**L'article 8 de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) est en théorie très protecteur de la « vie privée et familiale », qu'en est-il en pratique ?**

Pour la première fois en 1985 la CEDH a estimé que l'article 8 obligeait l'État qui envisage de refuser le droit au séjour à un étranger ou de l'éloigner du territoire à prendre en compte les attaches, notamment familiales, qu'il a dans le pays. L'article 8 est appliqué depuis 1991 par les juridictions françaises : il est invocable aussi bien contre un refus de visa ou un refus de titre de séjour que contre une mesure d'éloignement. Mais là encore tout est question d'appréciation, de mise en balance entre la gravité

de l'atteinte portée à la vie familiale et les motifs pour lesquels l'administration prend sa décision. Et dans un contexte où l'obsession reste la maîtrise des flux migratoires et la lutte contre l'immigration irrégulière, la mise en balance est rarement favorable aux étrangers. On peut rappeler, par exemple, que le fait d'avoir des enfants, même scolarisés, ne fait pas obstacle à l'éloignement de personnes en situation irrégulière, l'administration et le juge considérant, en règle générale et sauf circonstances particulières, qu'elles peuvent emmener leurs enfants avec eux et qu'il n'y a donc pas d'atteinte à la vie familiale. **Propos recueillis par Rafael Flichman**

**« Ils vont venir nous chercher la police ? »**

**Témoignage de Marianne Cabaret-Rossi, professeur d'histoire-géographie au lycée Voltaire à Paris et militante du Réseau éducation sans frontière (RESF), sur les conséquences de la situation administrative des parents sans papiers pour les élèves.**

On retrouve chez tous les enfants, des plus petits aux plus grands, la honte de dire que leurs parents n'ont pas de papiers. Ils ont conscience de ne pas vivre comme leurs camarades, notamment quand ils voient les autres familles partir en vacances. Je pense à un petit, alors au CP qui, tandis que je discutais à bâtons rompus avec sa mère et ses sœurs, m'a regardé, pris la main et m'a dit : « *ils vont venir nous chercher la police ?* » Ça m'a étonné et choqué que ce petit me dise ça ! Je lui ai répondu « *Non ne t'inquiète pas, la police ne viendra jamais te chercher* ». Même si les parents n'en parlent pas, ils savent. Quand ils deviennent grands, la perspective de leur majorité les tracasse. Ils pensent sans cesse aux risques qui pèsent sur eux et leurs parents. Ils connaissent la peur de sortir de chez eux, un sentiment d'angoisse non seulement de l'immédiat, mais aussi de l'avenir. Devenir majeur signifie pour eux « qu'est-ce que je vais devenir ? » On est bien loin de tout ce que vivent les autres jeunes ; ce n'est pas la liberté ! Pour eux l'avenir c'est devenir sans papiers, s'engager dans un long tunnel sans apercevoir le bout. C'est une autre temporalité, une attente terrible. Une élève était tellement angoissée de ne pas avoir de réponse à sa demande de titre de séjour qu'elle a fait un malaise pendant une épreuve du bac et a dû être hospitalisée. Ce n'est pas facile d'aller de l'avant, ni de faire des choix d'orientation en raison des blocages dus à la non-régularisation. L'administration place sur leur route des obstacles et des OQTF (Obligation de quitter le territoire français). Pourtant ils ont fait une partie de leur scolarité ici et devraient avoir la possibilité d'imaginer leur avenir, de suivre leurs envies comme les autres. **Propos recueillis par Rime Ateya**

À LIRE



Les Amoureux au ban public, *Haut les cœurs! Lettres d'amoureux au ban public*, La ville brûle, 2015.



Les Amoureux au ban public, *La Cimade, Peu de meilleur et trop de pire. Soupçonnés, humiliés, réprimés, des couples mixtes témoignent*, 2008.



Christine Davoudian, *Mères et bébés sans-papiers, Une nouvelle clinique à l'épreuve de l'errance et de l'invisible*, éditions ères, 2012.



« Des familles indésirables », *Plein droit*, la revue du Gisti, n°95, décembre 2012. [PleinDroit95.jpg](#)

SUR LE WEB

Le site de l'Association pour la reconnaissance des droits des personnes homosexuelles et transsexuelles à l'immigration et au séjour.

[www.ardhis.org](http://www.ardhis.org)



Rendez-nous la carte de résident ! Campagne inter associative lancée en juin 2014 contre l'arbitraire et la précarité, pour l'autonomie, l'insertion et l'égalité.

[www.cartederesident.org](http://www.cartederesident.org)

# De l'Érythrée à la France, l'itinéraire de deux combattantes

Comme des milliers de migrants, ils ont traversé la Méditerranée, le désert, connu les camps de détention. Comme des milliers de jeunes Érythréens, Aman, sa femme Milena et sa fille Mical ont fui la dictature d'Issayas Afeworki. Parcours croisés d'une famille en exil.



© Kareen Wlichen

Mical n'aime pas du tout les vacances scolaires. À neuf ans, la petite fille érythréenne préfère de loin les bancs de sa classe qu'elle ne fréquente pourtant que depuis peu. Elle est arrivée en France début mars après un long parcours avec sa mère Milena, pour rejoindre son père Aman à Rouen. Un long périple qui les a menés d'Érythrée, ce petit pays de six millions d'habitants, aux centres de rétention libyens. C'est Aman qui a fui le premier, en 2006, la dictature féroce du président Issayas Afeworki. Mais

quand Érythréen, impossible d'obtenir un visa de sortie. À 24 ans, le jeune homme a fui comme des milliers d'autres un service militaire obligatoire pour tous, qui dure théoriquement 18 mois, mais qui en pratique peut se prolonger ad vitam. Il n'est pas seul à partir. En octobre 2014, selon les chiffres du Haut commissariat des nations unies pour les réfugiés (HCR), plus de 5 000 Érythréens ont traversé la frontière pour passer en Éthiopie. Une partie de ces réfugiés poursuit ensuite le voyage vers l'Europe : 22 % des migrants arrivant par ba-

Lignes d'exil 1, linogravure sur carte, juin 2015.

teau en Italie sont Érythréens, c'est le deuxième groupe le plus important, après les Syriens, avec 37 000 personnes, soit trois fois plus qu'en 2013.

## Cinq ans d'exil

Le parcours d'Aman est celui de tous les Érythréens en exil. Éthiopie, puis Soudan avant de rejoindre la Libye. C'est de là qu'il prend la mer, traverse la Méditerranée, avant d'arriver en Italie. Direction Calais où Aman souhaite rejoindre le Royaume-Uni. Il passera deux ans en Angleterre dont quatre mois en

centre de rétention à Sheffield. En 2010, il tente sa chance en France et atterrit à Amiens, où il a pour la première fois un contact avec La Cimade. En janvier 2011, il obtient son statut de réfugié politique quelques mois après sa première demande. Cinq ans ont passé entre son départ d'Érythrée et l'obtention de son statut de réfugié. Il faudra attendre encore quelques années pour que la famille soit à nouveau réunie. Alors qu'Aman a obtenu son statut, Milena dépose en mars 2011 une demande de visa de long séjour auprès du consulat de France en Éthiopie. Mais en décembre, sa demande est rejetée au motif qu'il existe un doute sur le lien familial. « *Quelles*

« Une personne prend une décision toute seule au consulat. Regardez les dégâts pour nous ! »

preuves voulaient-ils ? Nous sommes mariés à l'église depuis plusieurs années et nous avons une fille », s'agace Aman, toujours dans l'incompréhension. Comme le prévoit la législation, la réunification familiale est de droit pour les conjoints et enfants mineurs. « *Je ne comprends pas. Une personne prend une décision toute seule au consulat. Regardez les dégâts pour nous !* » Il paraît pourtant impensable qu'une personne réfugiée mente sur ses liens familiaux et souhaite faire venir une autre famille que la sienne alors que son histoire a déjà été vérifiée par l'Office français de protection de réfugiés et apatrides (Ofpra) lors de sa demande d'asile.

## De l'Éthiopie à la Libye

Pour Milena, c'est le coup de massue. Début 2012, Aman les rejoint en Éthiopie pour la rassurer, mais il doit rentrer en France sans elles. Là-bas, il effectue un test de paternité pour prouver que Mical est bien sa fille. Le contentieux s'éternise, un premier recours est rejeté. Mais Milena n'en peut plus ...



LA CHRONIQUE

Hervé Hamon  
ÉCRIVAIN, ÉDITEUR ET CINÉASTE

## COMME EN QUARANTE...

Dans toute famille, ces souvenirs-là ne sont jamais loin, jamais si loin qu'on l'imagine. L'exode. L'été 1940. Les Nazis à nos portes. Ces huit à neuf millions de Français (et aussi de Belges, de Néerlandais) qui se jettent sur les routes de notre pays, qui fuient vers le sud, qui abandonnent tout, et d'abord leur travail, leur maison. Les riches, les rares propriétaires d'une voiture, se croient privilégiés mais sont bientôt englués dans le flot de l'armée en déroute. Les autres n'ont qu'une carriole, une brouette, rien. Et ils sont lamentables, ils sont pitoyables, ces errants éperdus pour qui une grange devient un refuge inespéré, qui campent où ils peuvent, se lavent mal, n'ont plus de toilettes, et finissent pas abandonner sur le bord du chemin le canari familial.

Ils sont aux mains des avides, des malins. Qui vendent leurs petites combines, leur petit bout de pain, leur petite ration d'essence, leur eau même, qui vendent le minimum vital à prix d'or. Ils sont perdus, ils ont peur, ils ont honte. Et le pire, c'est le regard que portent sur eux les autres, les autres qui craignent de leur ressembler, d'être bientôt comme eux avec leurs matelas en vrac et leurs baluchons trop gonflés.

Cela s'appelle le malheur. Le malheur soudain.

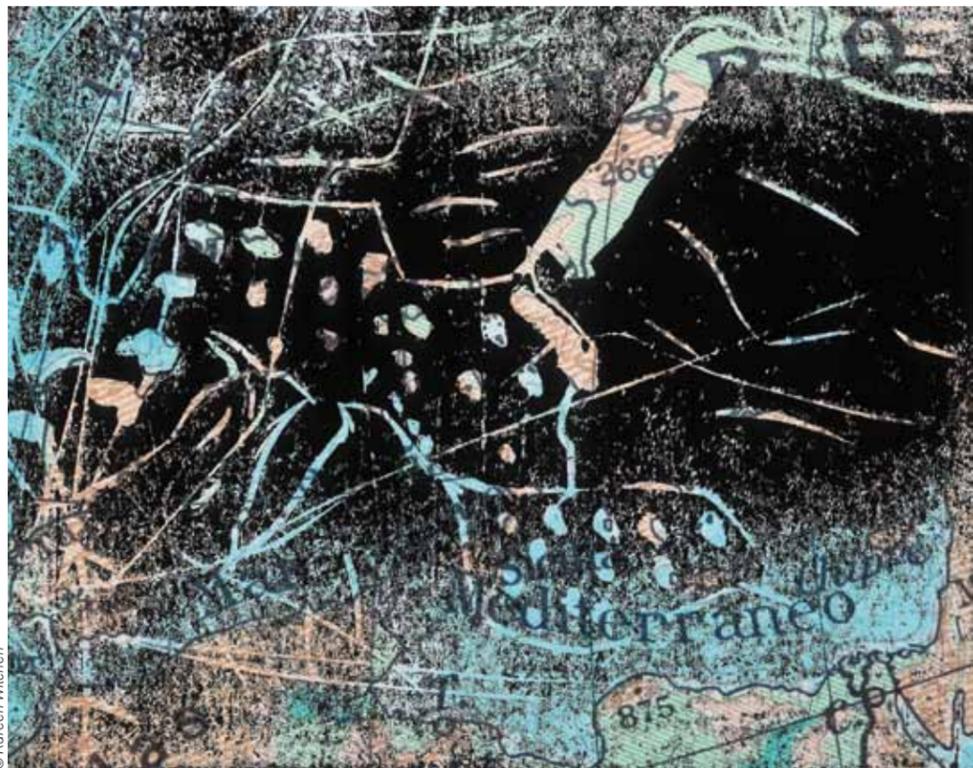
Encore ces victimes de l'exode ont-elles de la chance. Elles ne vont pas loin, quelques centaines de kilomètres pour franchir la Loire ou gagner la Bretagne. Et nombre d'entre elles ont l'espoir de retrouver de la famille, laquelle, bon gré mal gré, se serrera – du moins quelque temps. Nul océan à traverser. Nul désert. Il suffit de serrer les dents, de ravalier sa rage, il suffit de tenir quelque temps jusqu'à l'arrivée.

N'empêche. Dans notre mémoire collective, cet épisode reste à vif. Cet épisode reste symbolique d'un monde brutalement désordonné. D'un monde qui, en quelques jours, devient susceptible de basculer radicalement, où tous les repères sont dissous. Par-dessus tout, il reste symbolique d'une humiliation. Les vainqueurs, eux, avaient le pas ferme, la gamelle soigneusement récurée. Et ils chantaient juste.

Voilà qui devrait nous donner à réfléchir au spectacle des réfugiés. Eux, victimes de toutes les violences – dictatures, guerres, famine organisée –, ont entamé un terrible exode, interminable et périlleux. Ils ont traversé des continents ravagés, ils ont dû livrer leurs vies à des passeurs cupides, ils se sont heurtés à nos murailles électrifiées, les ont prises d'assaut. Leur exode a parfois duré des années. Et leur famille était loin, dispersée, sans nouvelles. Qu'ils viennent de Syrie ou d'Érythrée, d'Afghanistan ou d'Irak, ils ont eu le courage d'entamer un effrayant périple. Pour atterrir dans la jungle de Calais ou les campements, sous le métro, que la police vient disperser en se drapant dans l'État de droit républicain.

Que nous leur devions compassion et solidarité, c'est bien le moins. Que nous devions partager avec eux un peu de pain et d'espace, c'est bien le moins. Mais n'oublions pas qu'ils sont un fragment de notre mémoire. Qu'ils sont nous. ■

... d'attendre et compte bien prendre la voie maritime. « Elle était très en colère. Elle pensait qu'on ne faisait pas suffisamment pour la sortir de là », explique Aman. Deux ans plus tard, l'ambassade donne finalement son feu vert. Sans nouvelles du consulat qui tarde à la convoquer, Milena et Mical prennent la route vers le Soudan à l'été 2014 avant d'arriver à Misrata en Libye où elles atterrissent dans un camp de réfugiés.



Lignes d'exil 2, linogravure sur corte, juin 2015.

En juillet, le HCR est alerté par La Cimade. « Il a d'abord fallu les localiser précisément. Par personnes interposées, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) réussit finalement à la visiter à Misrata au début de l'automne », explique Florence Boreil, associée à la protection au HCR. Le contact téléphonique se fait de temps en temps à la faveur d'un portable – pourtant interdit dans le camp – prêté à Milena. Puis finalement, le contact est à nouveau perdu. Milena et Mical sont finalement localisées dans le centre de détention pour femmes et mineurs de Surman, à 65 km à l'ouest de Tripoli.

### La pression pour prendre la mer

Sur place, privée de liberté, Milena est soumise à l'intimidation des passeurs qui la pressent de prendre la mer. « Nous savions dans quelle situation elle se trouvait. C'était un moment extrêmement tendu », se souvient Florence Boreil. Dans une Libye chaotique, les violences et agressions sexuelles, les conditions de détention inhumaines, l'impossibilité de sortir du camp

a pris beaucoup de temps », raconte Florence Boreil. Malte, qui est finalement privilégiée, donne son feu vert, mais le départ est encore retardé. En cause : plus aucune compagnie aérienne ne prend le risque d'atterrir dans une Libye de plus en plus instable en proie aux bombardements. Ce sera la dernière étape, elles finissent par obtenir leurs titres de voyage pour la France. « Quand j'ai reçu un texto pour me dire qu'elles étaient dans l'avion pour Malte, j'ai remercié Dieu », se souvient ému Aman. Le 4 mars 2015, Milena et Mical atterrissent à Roissy.

### Un traumatisme encore présent

Dans leur petit appartement près de Rouen, les persiennes sont tirées. Casque sur la tête, Mical enfourche sa trottinette rose bonbon, consciencieusement. Tout doucement, la vie reprend son cours. Aman cherche un emploi de magasinier « pour vivre et rembourser ses dettes ». Il

« Elle fait des cauchemars. L'uniforme des policiers ici lui fait peur, ça lui rappelle les camps libyens. »

craint pour sa mère et sa sœur restées là-bas, il assure qu'il ne remettra jamais les pieds en Érythrée. Pour Milena, les souvenirs sont plus vifs. Pas question de parler de ce qu'elle a vécu, c'est Aman qui raconte pour elle. « Elle a maigri, elle est très stressée », explique-t-il. « Elle fait des cauchemars. L'uniforme des policiers ici lui fait peur, ça lui rappelle les camps libyens. Mais ça va venir », assure-t-il comme une prière. Autrefois, Milena était coiffeuse, « mais les techniques et les produits ne sont pas les mêmes ici », souffle Aman. Bientôt elle obtiendra son titre de séjour, et commencera à suivre des cours de français. Commencera également le long travail de reconstruction d'une famille séparée pendant près de dix ans. ■

**Morgane Taquet**

# Libre d'être clandestin

L'observatoire des audiences du juge des libertés et de la détention (JLD) de Marseille, s'est (re)constitué en janvier dernier. Comme dans d'autres lieux d'enfermement, nous observons pour relayer les informations, cherchant à remettre en cause un ordre trop bien établi. Textes, témoignages, documents, images : il s'agit de parler et de faire parler d'un mécanisme huilé jusqu'à l'écoeurement.

Ces audiences se déroulent dans une annexe du tribunal de grande instance de Marseille, juxtaposée au centre de rétention administrative (CRA) du Canet. On accède au bâtiment, à la façade ornée de motifs coloniaux, en slalomant entre les ordures jonchant l'étroit trottoir et les piliers de l'autoroute qui le surplombe. L'audience est publique, le lieu guère engageant. Mais la situation géographique est en réalité idéale : proche du port, proche de l'aéroport, proche des frontières.

### La contrainte du protocole

« Nom, prénom, nationalité, date de naissance ? » La première comparution est souvent en cours lorsque les policiers nous laissent entrer. La personne retenue doit répondre debout, s'asseoir, se lever de nouveau, corps contraint par le protocole. Parfois, un interprète, qui élude, raccourcit, s'exprime en lieu et place du retenu. On a vu un interprète en langue arabe s'improviser interprète de l'anglais ; un juge considérer que l'interprète n'était pas nécessaire :

Le juge est pressé, dans cette pièce sans pendule.

« C'est souvent à l'audience qu'il y a des difficultés à s'exprimer qui n'apparaissent pas durant la procédure ». On a vu un retenu bafouiller, le juge dire « bon, j'ai compris rien » et passer à autre chose... Il est pressé, dans cette pièce sans pendule. « Monsieur, vous avez été interpellé le ... à ..., et vous n'avez pas pu justifier de votre liberté de circuler sur le territoire français. La préfecture a requis contre vous une obligation de quitter le territoire français. Vous dites que vous vivez depuis 5, 10, 15 ans sur le territoire. La préfecture a saisi votre consulat pour l'obtention d'un

laisser-passer permettant votre rapatriement. Je suis là pour juger la conformité de la procédure. »

### La défense

L'avocat est souvent jeune, commis d'office, il a découvert le dossier complet – ou incomplet – quelques minutes auparavant. La plupart du temps, il n'a échangé que quelques mots avec le retenu ; il fait de son mieux, ou pas... L'interpellation aurait eu lieu de façon inappropriée. Les droits n'auraient pas été immédiatement notifiés au futur retenu. Il y aurait eu recours abusif à la prise d'empreintes pour déterminer l'identité. Ou alors, « je n'ai rien à dire, tout est conforme à la procédure, je laisse la parole à la préfecture. » Quelques mots sur la situation du retenu – est-il d'accord pour rentrer dans « son pays » ? S'il dit oui, s'il a un passeport, une adresse, des garants, peut-être sera-t-il assigné à résidence ? Mais, loin d'évaluer des situations concrètes, le juge se fait administrateur de la confiance. D'un ton moralisateur il accuse : pourquoi l'étranger ne rentre-t-il pas « chez lui » pour revenir avec un visa lé ? Pourquoi ne se conforme-t-il pas aux règles du pays qui « l'accueille » ?

### 45 jours

Le temps se dilate, 5, 10, rarement 15 minutes d'audience, un avenir en jeu. Les tampons du greffier volent, le verdict tombe : 20 jours. Le retenu repart, encadré par les policiers, son visage nous apparaît brièvement. Il restera au CRA 45 jours maximum, en tout cas jusqu'à son expulsion. Si elle a lieu. Sinon, comme tant d'autres, il sera relâché. « Libre d'être clandestin ». Jusqu'à sa prochaine interpellation. ■

**L'observatoire des audiences du juge des libertés et de la détention de Marseille**

Nous suivre : [www.enfermementdesetrangersmarseille.tumblr.com](http://www.enfermementdesetrangersmarseille.tumblr.com)  
Nous contacter : [observatoirejld@lacimadesudest.org](mailto:observatoirejld@lacimadesudest.org)

# « Les migrants nous alertent sur la déshumanisation du monde »

Hélène Cruzillat a coréalisé *Les Messagers* avec la photographe Laetitia Tura. Diffusé depuis avril dernier, ce film documentaire tourné au Maroc et à Melilla s'interroge sur la condition des disparus. Et nous transmet les analyses que les rescapés font de la situation.

## Comment le projet du film *Les Messagers* est-il né ?

En 2008, la photographe Laetitia Tura et moi avons rencontré des migrants subsahariens au Maroc et des travailleurs sans-papiers à Paris. Tous évoquaient des proches, morts ou disparus en tentant d'atteindre l'Europe. La disparition nous est apparue comme un sujet fondamental. Il se crée des générations de disparus et des sociétés qui n'ont aucune possibilité de faire le deuil. L'idée du film a émergé. Nous sommes retournées régulièrement en Tunisie et au

## La disparition n'est pas visible. Il s'agissait donc de la rendre sensible.

Maroc, d'Oujda à Rabat en passant par Tanger et l'enclave espagnole de Melilla, pour rencontrer des migrants, des associations, des gardes-frontières, des gardiens de cimetière...

## Sous quel angle le film traite-t-il de la disparition ?

Notre film pose une question concrète : où sont ceux qui sont partis et qui ne sont jamais arrivés ? La disparition des migrants est due à des accidents inhérents aux risques des parcours mais aussi à des exactions commises par les autorités policières. Dans tous les cas, où sont les corps des migrants ? Dans la mer, dans le désert, aux frontières, abandonnés ou entreposés dans des fosses communes comme aux alentours de Zarzis en Tunisie. L'inhumation étant la condition de l'humanité, cette focalisation sur les morts sans sépulture interroge la part fantôme de notre monde.

## Comment avez-vous montré cette « part fantôme » du monde à l'écran ?

La disparition n'est pas visible. Il s'agissait donc de la rendre sensible. Des photographies, comme certains plans fixes des lieux de transit, nous permettent

d'évoquer plutôt que de montrer, de ressentir plutôt que d'expliquer. Le regard peut se perdre dans les grandes étendues ou sur la ligne d'horizon, des espaces beaux et calmes pourtant hostiles, telle la mer qui engloutit les corps. D'autres photos montrent la frontière de Melilla. Ces images fixes sont accompagnées de sons discrets, comme des bruits de grillages ou le vent dans le désert.

## Des images fixes alternent avec des séquences vidéo. Qu'avez-vous filmé ?

Devant la caméra, ce sont principalement des rescapés qui témoignent. Ils racontent comment la mort a emporté leurs compagnons de route. Ils disent que les disparus ont existé. Cette parole est difficile. Le silence est rompu progressivement. Le rythme du film permet de prendre ainsi la mesure de la violence des faits relatés. Notre film se fonde aussi sur la capacité des témoins à résister à leur propre disparition. Pour eux, parler, c'est être vivant.

## Quelles questions avez-vous posées aux migrants ?

Le film ne dit pas d'où viennent les migrants, ni pourquoi ils ont quitté leur pays. En Europe, nous avons le droit de nous déplacer sans avoir à nous justifier. Nous ne voulions pas cautionner un système dans lequel les migrants ont sans cesse à exposer la raison de leur départ. Quelle que soit cette raison, elle est légitime. Et puis, nous avons rencontré ces migrants dans un entre-deux : à Oujda, ils sont à l'arrêt, isolés dans des chambres, attendant une traversée. Ce qui importe, c'est la manière dont ils vivent ce présent et la manière dont ils analysent leur situation. Nous nous sommes attachées à leur réflexion.

## Quelle réflexion ces migrants tirent-ils de leur expérience ?

Dans tous les récits, le scénario est similaire : on perd son identité politique, on est construit comme



© Laetitia Tura / le bar Floréal

clandestin, on se perd dans l'espace et on disparaît. Les migrants rendent intelligible une démonstration de force, une organisation, un système, qui autorise leur disparition aux portes de l'Europe. Un témoin a réfléchi au mot juste pour désigner ce qu'il vit. « Chosification » : l'homme réduit à l'état d'objet. C'est ce même témoin qui, lors d'un entretien, a qualifié les migrants de « messagers ». C'est devenu le titre du film.

Disparitions - filet, Zarzis, Tunisie, 2012.

## De quoi les migrants sont-ils les « messagers » ?

Ces personnes révèlent l'arbitraire et la violence de l'ordonnement de notre monde séparé en deux. Maintenus à l'écart, elles retissent des liens. Elles transmettent leur expérience, elles la partagent, elles la mettent en commun. Les migrants nous alertent sur la déshumanisation à l'œuvre dans notre monde.

## Les mesures politiques prises à la suite des derniers naufrages en Méditerranée peuvent-elles changer la situation ?

Les réactions européennes vont dans le sens de la sanction. Les migrants gênent, car ils bousculent les rapports de pouvoir en place. Ce que construit l'Union européenne, c'est une stratégie d'effacement des causes. Les politiques effacent la logique des inégalités sociales et d'un monde séparé en deux. Tout est bien défini, bien ficelé pour autoriser et même fabriquer des disparitions. — **Propos recueillis par Maya Blanc**

## + EN SAVOIR PLUS

*Les Messagers* (1h10), réalisé par Hélène Cruzillat et Laetitia Tura, produit par The Kingdom et distribué par Primaluce.

Pour voir la bande-annonce et pour connaître la liste des salles et des festivals où voir le film : [www.primaluce.fr](http://www.primaluce.fr)

## Majic en images

Majid Bâ (texte) et Pierre Fouillet (dessin), *Magic-Majid*, éditions Sarbacane, 2015, 128 pages, 22€.

Ce jour-là, Majid arrive dans un magasin de chaussures. C'est sa première mission comme agent de sécurité. Après avoir écorché plusieurs fois son prénom, son employeur finit par l'appeler « Magic, comme Magic Johnson le basketteur ». Cette atteinte à son identité déclenche chez lui un trouble. Il se vit comme double. Il est Majid, trentenaire, amical, enthousiaste, commercial ayant quitté Dakar pour trouver un emploi à Paris. Il est aussi Magic, sans-papier, exploité, épuisé, affamé, enchaînant les boulots au noir et les toits de fortune. Pendant ses années de galère, Majid Bâ a tenu un journal, qui l'a aidé à aller de l'avant. Publié aux éditions Arcane en 2011, le récit connaît cette année une autre vie, en dessins. Illustrateur pour la presse et la littérature jeunesse, Pierre Fouillet l'a mis en couleurs, avec les touches d'humour qui caractérisent son style. Le scénario du roman graphique compile ainsi les scènes cruciales du parcours de « Magic-Majid » durant ses premiers mois à Paris. À un rythme tel qu'au fil des 125 pages, l'on saisit toute l'endurance dont il a dû faire preuve. Des nerfs en béton ! Enfin, pas toujours hélas... L'homme a souffert d'attaques de panique, symptomatiques d'une « phobie sociale » et de « claustrophobie ». La privation de liberté lui a fait peur à en perdre la raison, jusqu'à ce qu'il soit soutenu et aimé. Le ton de l'ouvrage, même quand il évoque les angoisses de Magic, reste fidèle à l'optimisme et à la gaieté de Majid. — **Maya Blanc**





## Le voyage en Turquie

**Laure Marchand et Guillaume Perrier (récit), Thomas Azuélós (dessin), *Le fantôme arménien*, Futuropolis, 2015, 128 pages, 19 €.**

À Marseille, Christian Varoujan Artin anime le centre de recherche Aram sur la mémoire arménienne. L'an dernier, il se rend à Diyarbakir pour exposer des photos d'exilés. À 54 ans, il n'a jamais mis les pieds en Turquie, la peur s'étant transmise de génération en génération. Avec sa femme, ils vont parcourir Istanbul, le pays kurde, le Dersim, puis le fief nationaliste de Sivas. Ils vont rencontrer les descendants des Arméniens rescapés du génocide qui, aujourd'hui kurdes, turcs, alévis, musulmans, dépossédés de leur identité, se tiennent dans l'ombre. Ce « saut dans le réel » est décrit par Laure Marchand et Guillaume Perrier. En 2013, ces journalistes ont publié une enquête sur la mémoire du génocide en Turquie aux éditions Actes Sud/Solin. Pour le centenaire, ils ont poursuivi leur travail d'information dans une bande dessinée documentaire. La mise en images de Thomas Azuélós est remarquable. Le peintre et dessinateur a trouvé des astuces artistiques et narratives pour alterner le carnet de route, le récit historique, les témoignages, les réflexions de Varoujan et des satires du président turc Erdogan. Le jaune, le noir, le rouge dominant. Le voyage est éprouvant, car il rappelle les atrocités commises depuis 1915, mais il est crucial pour prendre conscience des traumatismes et des impunités, et poser des questions justes sur la condition actuelle de ce peuple. En faisant le lien entre le passé et le présent, cette BD fait aussi le lien entre les Arméniens de la diaspora et ceux qui sont restés en Turquie. ■

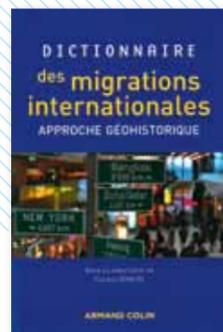
**Maya Blanc**



## Lettres d'amoureux

**Collectif Les amoureux au ban public, *Haut les cœurs*, 2015, La ville brûle, 136 pages, 8 €.**

Après le film documentaire *Les Amoureux au ban public*, sorti en 2011, où des couples franco-étrangers témoignent de leur situation, voici aujourd'hui un livre, un recueil de lettres écrites par quatorze autres personnes, racontant elles aussi le cauchemar juridique et administratif vécu par ceux qui s'aiment alors que dans le couple l'un est étranger. Que de bagarres, de souffrances ! Que d'obstacles à vaincre, d'espoirs sans cesse repoussés ! Et que de courage, de ténacité à faire valoir ses droits ! Et pas grand-chose de changé, trois ans plus tard, ni dans la réglementation, ni dans les combats à mener. Au-delà du récit des situations dramatiques ou absurdes, au-delà même de cette question du droit, ce qui ressort de la lecture de ces lettres c'est l'émotion qu'elles expriment, tantôt violemment, tantôt avec humour, entre indignation et incompréhension, révolte et nécessité de se soumettre aux règles, même les plus insupportables... Et puis, toujours, ce choix de l'amour, sans cesse réaffirmé, haut et fort : « je l'aime, il ou elle m'aime, nous voulons nous aimer librement, normalement ». Voilà qui fait la force de ces témoignages, leur humanité, la similitude avec toutes les histoires d'amour du monde. C'est d'ailleurs bien le but de cette publication qui parie sur le partage des émotions et sur la confiance en l'amour pour convaincre et inciter à agir. ■ **Françoise Ballanger**



## La mobilité humaine, toujours et partout

**Sous la direction de Gildas Simon, *Dictionnaire des migrations internationales. Approche géohistorique*, éd. Armand Colin, 2015, 808 pages, 39 €.**

Avec ses 177 entrées, dues à 150 collaborateurs, complétées par des cartes originales et des bibliographies par pays (consultables sur le site de l'éditeur), cet important ouvrage de référence a toute sa place dans les bibliothèques et centres de documentation qui veulent offrir des outils d'information et de réflexion sur les phénomènes migratoires. Interdisciplinaire, il rassemble en effet de manière jusque-là inédite une somme de connaissances sur l'ampleur et la diversité de ces phénomènes, bien résumée par l'expression « approche géohistorique » : car il s'agit d'étudier dans le monde entier – pays par pays, zone géographique par zone géographique – l'origine, l'histoire et l'actualité des mouvements de population, aussi bien en termes d'émigration que d'immigration. C'est une approche particulièrement éclairante, car elle permet de comprendre comment les migrations actuelles s'inscrivent dans une histoire, grâce à la mise en perspective du temps long et de l'actualité, tout en soulignant la spécificité de chaque région du monde et de ses mobilités traditionnelles ; elle met aussi en évidence la manière dont se succèdent ou s'imbriquent, parfois s'affrontent, les flux d'entrée et de sortie d'un même territoire. Cette analyse croisée de l'immigration et de l'émigration renouvelle le questionnement sur l'idée même de construction (voire d'identité !) nationale, dont l'ouvrage montre à la fois l'acuité et l'inanité, dans toutes ses variantes de par le monde. ■ **F. B.**

## UN COMBAT POUR LA DIGNITÉ

UN FILM DE RACHID OUJDI



© Comic strip production 2014

**P**erdus entre deux rives, les chibanis oubliés. Tel est le titre du très émouvant documentaire d'un jeune réalisateur d'origine algérienne, Rachid Ujdi. Documentaire qui mélange le passé (des années 1950 aux années 1970), un passé inconnu ou oublié par la plupart d'entre nous – et le présent : interviews d'Abdallah, Ahmou, Mohamed, Salah, Tahar, tous vivent à Marseille, où bon gré mal gré, ils se sont intégrés. Le terme chibani signifie en arabe maghrébin : vieux, vieillard, vieil homme, et désigne en France les travailleurs immigrés, généralement maghrébins, qui sont venus d'Algérie pour prendre des emplois dans le cadre de contrats particuliers. Venus seuls, laissant leur famille derrière eux, ils préoyaient un jour de repartir au pays. Bien des événements se sont produits entretemps : guerre dite « d'Algérie », indépendance dans des conditions dramatiques, conditions politiques au retour peu favorables, sans parler du manque de financement suffisant pour payer le voyage retour. Ils forment une population de entre 800 000 et 850 000 personnes, dont 350 000 ont plus de soixante-cinq ans.

Le film permet d'apprendre que l'administration française a reconnu le « statut de précarité » à cette catégorie de travailleurs, pour la plupart retraité. En fait, ce n'est qu'en 2004 qu'un rapport du Haut Conseil à l'intégration déclare les chibanis « grands oubliés de l'intégration ». La loi de 2007 ne prend en compte que

peu de dispositions recommandées par le rapport, si ce n'est la réduction de la durée minimale de résidence pour bénéficier de l'aide personnalisée au logement (APL). Par la suite, une Commission parlementaire d'information s'emploie dans un grand esprit œcuménique droite-gauche, à faire passer dans la loi des dispositions en faveur de cette population de travailleurs, qui à leur niveau, ont contribué au succès des « Trente Glorieuses ». On prend connaissance aussi qu'une association est très sensibilisée sur le problème, et a largement contribué à la réalisation du film pour alerter l'opinion. Il s'agit de l'Association des Travailleurs Maghrébins de France qui mène un travail exemplaire à Aix et Marseille. Il est question en particulier de régler les innombrables tracasseries administratives dont sont victimes ces migrants d'un genre particulier.

Grâce à ce documentaire engagé, le cinéma remplit sa fonction d'alerte sur un problème de société. Les visages de ces hommes dignes et réservés, suscitent la compassion à leur égard. Ils ne sont ni agressifs, ni vindicatifs. Il s'agit simplement de leur rendre justice !

Images sobres, commentaires factuels et précis. Le ciel bleu et le soleil de Provence ne suffisent pas à atténuer les souffrances, il faut des actes concrets et durables. Un combat pour la dignité. ■ **Alain Le Goanvic, Pro-fil**

**PRO-FIL** est une association d'inspiration protestante, mais ouverte à tous, qui entend promouvoir le film comme témoin de notre temps et dont les activités reposent sur plusieurs groupes locaux, répartis à travers toute la France. Pro-Fil organise également des rencontres entre théologiens, professionnels du cinéma et cinéphiles sur le rôle et l'importance de l'expression cinématographique dans la connaissance du monde contemporain.



TRACES DE L'ENFERMEMENT

# La mémoire des lieux et des personnes

Stephanos Mangriotis, photographe, et Laurence Pillant, géographe, spécialiste de la question du contrôle de la migration en Grèce, se sont associés pour conduire le projet multimédia Archéologie d'une frontière, dans une approche à la fois documentaire et esthétique, autour de lieux d'enfermement qui ne sont plus en activité, à la frontière gréco-turque. Depuis 2000, au fur et à mesure du développement du contrôle policier sur cette frontière, une vingtaine de lieux d'enfermement pour migrants y ont été créés, implantés dans différents espaces : entrepôt, usine, ancienne prison, commissariat, hôtel, etc. Ils sont d'une durée de vie très variable, allant de quelques jours à quelques années. L'intensification des contrôles, parce qu'elle entraîne très rapidement des changements de routes migratoires, conduit sans cesse à l'ouverture de lieux de privation de liberté pour migrants, mais aussi à leur fermeture. Du camp de fortune des premières années, au centre de rétention institutionnalisé, que reste-t-il des lieux lorsqu'ils sont désertés ? Quels vestiges peut-on y trouver ou y exhumer, de ce que fut la vie des personnes qui y ont été enfermées ? Comment les habitants des alentours en ont-ils été marqués, en gardent-ils mémoire ? Ce sont toutes ces questions auxquelles répond le travail, nommé par eux « archéologie », mené par Stephanos Mangriotis et Laurence Pillant. Les quelques lieux choisis pour leur ancienneté et leur hétérogénéité présentent un large éventail de situations existantes : les périphéries

Vue d'une cellule à Dikaia, entrepôt de stockage de marchandise utilisé comme lieux d'enfermement pour migrants au début des années 2000 dans la région d'Evros.



© Stephanos Mangriotis

**Dépouillées, explorant le vide ou la trace infime, les images expriment et laissent une impression d'abandon.**

de Samos, d'Evros, de Lesbos et de Chios. Le projet consiste donc à recueillir un maximum de traces, sous diverses formes : entretiens filmés, témoignages enregistrés, photographies. En complément, ou en écho, des textes et dessins réalisés par des migrants et des

Dessin sur un des murs de Dikaia, entrepôt de stockage de marchandise utilisé comme lieux d'enfermement pour migrants au début des années 2000 dans la région d'Evros.



© Stephanos Mangriotis

employés de lieux d'enfermement, pour réaliser une exposition photographique et une vidéo multimédia. Un tel ensemble donne l'occasion de remettre en question la manière dont fonctionnent ordinairement les images véhiculées par les médias : elles ne prétendent ici ni au sensationnel ni au compassionnel censément humaniste. Bien au contraire. Dépouillées, explorant le vide ou la trace infime, elles expriment et laissent une impression d'abandon très marquante, mais aussi la force de vie, voire l'humour des gens qui ont marqué les parois de leurs dessins, portraits et graffiti. **Françoise Ballanger**

**Découvrir le projet Archéologie d'une frontière réalisé dans le cadre du programme de recherche Medimurs et financé par le Conseil Régional d'Aquitaine : [www.dekadrange.org](http://www.dekadrange.org)**

RÉTENTION

# Enfermement et expulsion : la situation se dégrade

La Cimade et les quatre associations qui interviennent dans les centres de rétention administrative sortent leur rapport commun. Pour l'année 2014, les constats sont une nouvelle fois alarmants sur la politique d'éloignement menée par la France.

Depuis l'an 2000, La Cimade édite chaque année un rapport sur les centres et locaux de rétention. À partir de 2010, avec l'ouverture de l'intervention associative en rétention par la méthode de l'appel d'offre concurrentiel, la mission de l'aide à l'exercice des droits est partagée avec l'Assfam, Forum réfugiés, France terre d'asile et l'Ordre de Malte. Le rapport est donc commun et permet de maintenir une vision nationale du dispositif

## Faire du chiffre en réduisant les droits

d'enfermement et d'expulsion. Reflet des pratiques policières et administratives subies par les personnes étrangères, ce rapport répète tristement des constats similaires d'année en année. Violation des droits, violences, pratiques arbitraires, séparation des familles, expulsions des étrangers gravement malades ou des personnes victimes de la double peine, régime d'exception outre-mer, disparité territoriale... le tableau ne s'améliore pas.

### Politique du chiffre

Faire du chiffre en réduisant les droits semble être la seule politique d'éloignement que le gouvernement envisage de mettre en œuvre. En 2014, près de 50 000 personnes ont été privées de liberté dans les centres et locaux de rétention administrative, soit une hausse de 9 % par rapport à 2013, année pour laquelle la France était déjà championne d'Europe de



l'enfermement des étrangers<sup>1</sup>, très loin devant l'Espagne, l'Allemagne ou le Royaume-Uni. Cette hausse se concentre là où les personnes disposent des droits les plus réduits : dans les locaux de rétention et à Mayotte.

### Le détournement de la rétention

Le rapport pointe l'usage de son objet puisqu'une majorité des personnes étrangères effectivement expulsées le sont dans un pays voisin (outre-mer) ou européen (55 % depuis la métropole). Disposant du droit ou de la possibilité de revenir en France, elles subissent ainsi

<sup>1</sup> Le rapport du Réseau européen des migrations, *The use of detention and alternatives to detention in the context of immigration policies (2014)*, recense 9 020 personnes enfermées en Espagne, 4 309 en Allemagne et 2 571 en Angleterre (il comptabilise également 38 266 personnes en rétention en France, chiffre en deçà de la réalité).

une privation de liberté inutile et trop souvent répétée. En métropole, 28 % des personnes expulsées en Europe sont des communautaires, essentiellement des Roumains qui devraient pourtant être protégés par la loi. Les ressortissants albanais qui peuvent circuler dans l'espace Schengen avec un simple passeport sont expulsés tout aussi facilement qu'inutilement par les préfetures. En 2014, ils représentent la première nationalité expulsée. À cela s'ajoutent les personnes rafées à Calais ou à Paris pour lesquelles l'État utilise la rétention comme un outil de dispersion de populations précaires. Des personnes qui ne peuvent pas être expulsées puisqu'elles sont originaires de pays en situation de violence généralisée (Érythrée, Soudan, Syrie, Afghanistan). L'épisode de l'évacuation de la rue Pajol le 8 juin dernier vient rappeler que le gouvernement s'obstine dans cette pratique. Elle a pourtant déjà été condamnée par la justice et qualifiée – chose rare – de détournement de pouvoir. 25 centres et locaux de rétention sont passés au crible : statistiques précises, témoignages et spécificités locales. L'édition 2014 du rapport offre analyses et chiffres inédits pour décrypter une politique migratoire menée au détriment des droits fondamentaux des personnes étrangères. **Rafael Flichman**

**+** POUR ALLER PLUS LOIN  
Télécharger le rapport sur [www.lacimade.org](http://www.lacimade.org)

